



AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, cet avis vous est par la présente donné par la soussignée Directrice générale que vous êtes convoqués à une séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 18 août 2026 à 19 h au Centre communautaire de Farm Point (331 chemin de la Rivière, Chelsea, QC J9B 2M6).

L'ordre du jour est le suivant :

To all Council members of the Municipality of Chelsea, this notice is hereby given by the undersigned Director General that you are summoned to an ordinary Council sitting to be held Tuesday, August 18, 2026, at 7 p.m. at the Farm Point Community Centre (331 chemin de la Rivière, Chelsea, QC J9B 2M6).

The agenda is as follows :



ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 AOÛT 2026 – 19 h

AGENDA ORDINARY SITTING OF COUNCIL AUGUST 18, 2026 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES
 - a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 / Adoption of the minutes of the ordinary sitting held on July 7, 2026
 - b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / Adoption of the minutes of the special sitting held on July 14, 2026
- 5) DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS
 - a) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières pour la réunion tenue le 28 mai 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the minutes of the Community Life and Cemeteries Advisory Committee meeting held on May 28, 2026, and that this document be kept in the municipal archives under classification code 114.205

- b) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la réunion ordinaire tenue le 3 juin 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the Planning Advisory Committee ordinary meeting held on June 3, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - c) Amendements budgétaires mensuels – Juin 2026 / June 2026 monthly budget amendments
 - d) Dépôt de la liste des comptes payés du 24 juin 2026 au 28 juillet 2026 au montant de 825 963,06 \$ / Tabling of the list of accounts paid from June 24, 2026 to July 28, 2026, in the amount of \$825,963.06
 - e) Dépôt du rapport de consultation – Consultation publique du 10 août 2026 concernant les projets de règlement numéros 1391-26 et 1388-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes et Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats / Tabling of the consultation report – Public consultation held on August 10, 2026, regarding draft by-laws numbers 1391-26 and 1388-26 amending Zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending sign illumination standards and Provisions regarding the protection of Meech creek as a habitat connectivity area
- 6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
- 6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
- 6.2) CONTRATS / CONTRACTS**
- a) Octroi du contrat pour la fourniture d'abrasifs routiers pour la saison hivernale 2026-2027 / Awarding of the contract for the supply of road abrasive material for the 2026-2027 winter season
- 6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**
- 6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**
- a) Confirmation des travaux pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif — Véloce III 2020-2021 / Confirmation of work for the Active Transportation Infrastructure Funding Program – Veloce III (2020–2021)
- 6.5) MANDATS / MANDATES**
- 6.6) DIVERS / VARIOUS**
- a) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes / Sales of properties due to non-payment of taxes
 - b) Nomination de représentants de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes / Nomination of real estate sales agents due to non-payment of taxes
 - c) Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Corporation d'habitation de Chelsea – Immeuble situé au 327, chemin de la Rivière / Application for Recognition for property tax exemption – Chelsea Housing Corporation – Property located at 327 Chemin de la Rivière
 - d) Autorisation de signer la transaction 550-05-016353-248 / SAI-Q-276279-2407 / Authorization to sign settlement agreement 550-05-016353-248 / SAI-Q-276279-2407
- 6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**
- a) Nomination de Monsieur Éric Bouliane au poste de Préposé à l'entretien des infrastructures / Appointment of Mr. Éric Bouliane as Infrastructure Maintenance Worker
- 7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge latérale droite et largeur du trottoir – 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin – District électoral 2 / Minor exemption – Right side setback and sidewalk width - 141 chemin Marc-Aurèle-Fortin – Electoral district 2

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification du revêtement extérieur d'une maison unifamiliale jumelée – 137, chemin du Relais – District électoral 2 / Site Planning and Architectural Integration Program - Modification of the exterior cladding of a semi-detached single-family dwelling - 137 chemin du Relais – Electoral district 2
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseignes attachées – 1703-1711, route 105 – District électoral 5 / Site Planning and Architectural Integration Program – Attached commercial signs - 1703-1711 route 105 – Electoral district 5

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes / Adoption of by-law number 1391-26 – By-law amending certain provisions of the Zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending sign illumination standards
- b) Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1393-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 / Notice of motion, presentation and tabling of the first draft by-law number 1393-26 – By-law amending the Zoning by-law number 1215-22 – Addition of C1 use subclasses to the zoning specifications schedule for the MIX-FP-9 Zone
- c) Adoption du premier projet de règlement numéro 1393-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 / Adoption of first draft by-law 1393-26 – By-law amending the Zoning by-law number 1215-22 – Addition of C1 use subclasses to the zoning specifications schedule for the MIX-FP-9 Zone

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Résiliation d'une servitude de tolérance – 23, chemin des Artisans – District électoral 1 / Termination of a permissive servitude – 23 chemin des Artisans – Electoral district 1

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration de trois scénarios de réaménagement visant à sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément / Awarding of a professional services contract for the development of three redesign scenarios aimed at improving safety at the intersection of Route 105 and Chemin Saint-Clément
- b) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation – pour la réfection d'un ponceau situé sur la route 105, à la hauteur du chemin Montrose / Application for financial assistance under the Local Road Assistance Program (PAVL) – Remedial and Safety Component – for the repair of a culvert located on Route 105, near chemin Montrose

- 10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**
- a) Nomination d'un membre au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières / Appointment of a member to the Community Life and Cemeteries Advisory Committee
 - b) Nomination d'un membre au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières / Appointment of a member to the Community Life and Cemeteries Advisory Committee
- 11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**
- a) Autorisation de tenir une collecte de fonds (Barrage routier) pour des œuvres de charité et l'Association des pompiers et pompières de Chelsea / Authorization to hold a fundraising drive (Roadblock) for charitable causes and the Chelsea Firefighters Association
- 12) **LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 14^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026.


Claudine Lacasse
Directrice générale



ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 18 AOÛT 2026 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
AUGUST 18, 2026 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**

2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**

3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**

4) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES**

a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 / Adoption of the minutes of the ordinary sitting held on July 7, 2026

b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2026 / Adoption of the minutes of the special sitting held on July 14, 2026

5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**

a) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières pour la réunion tenue le 28 mai 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the minutes of the Community Life and Cemeteries Advisory Committee meeting held on May 28, 2026, and that this document be kept in the municipal archives under classification code 114.205

b) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la réunion ordinaire tenue le 3 juin 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the Planning Advisory Committee ordinary meeting held on June 3, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204

c) Amendements budgétaires mensuels – Juin 2026 / June 2026 monthly budget amendments

d) Dépôt de la liste des comptes payés du 24 juin 2026 au 28 juillet 2026 au montant de 825 963,06 \$ / Tabling of the list of accounts paid from June 24, 2026 to July 28, 2026, in the amount of \$825,963.06

e) Dépôt du rapport de consultation – Consultation publique du 10 août 2026 concernant les projets de règlement numéros 1391-26 et 1388-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes et Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats / Tabling of the consultation report – Public consultation held on August 10, 2026, regarding draft by-laws numbers 1391-26 and 1388-26 amending Zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending sign illumination standards and Provisions regarding the protection of Meech creek as a habitat connectivity area

6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour la fourniture d'abrasifs routiers pour la saison hivernale 2026-2027 / Awarding of the contract for the supply of road abrasive material for the 2026-2027 winter season

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Confirmation des travaux pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif — Véloce III 2020-2021 / Confirmation of work for the Active Transportation Infrastructure Funding Program – Veloce III (2020–2021)

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes / Sales of properties due to non-payment of taxes
- b) Nomination de représentants de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes / Nomination of real estate sales agents due to non-payment of taxes
- c) Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Corporation d'habitation de Chelsea – Immeuble situé au 327, chemin de la Rivière / Application for Recognition for property tax exemption – Chelsea Housing Corporation – Property located at 327 Chemin de la Rivière
- d) Autorisation de signer la transaction 550-05-016353-248 / SAI-Q-276279-2407 / Authorization to sign settlement agreement 550-05-016353-248 / SAI-Q-276279-2407

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Nomination de Monsieur Éric Bouliane au poste de Préposé à l'entretien des infrastructures / Appointment of Mr. Éric Bouliane as Infrastructure Maintenance Worker

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge latérale droite et largeur du trottoir – 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin – District électoral 2 / Minor exemption – Right side setback and sidewalk width - 141 chemin Marc-Aurèle-Fortin – Electoral district 2

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification du revêtement extérieur d'une maison unifamiliale jumelée – 137, chemin du Relais – District électoral 2 / Site Planning and Architectural Integration Program - Modification of the exterior cladding of a semi-detached single-family dwelling - 137 chemin du Relais – Electoral district 2
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseignes attachées – 1703-1711, route 105 – District électoral 5 / Site Planning and Architectural Integration Program – Attached commercial signs - 1703-1711 route 105 – Electoral district 5

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions

modifiant les modes d'éclairage des enseignes / Adoption of by-law number 1391-26 – By-law amending certain provisions of the Zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending sign illumination standards

- b) Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1393-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 / Notice of motion, presentation and tabling of the first draft by-law number 1393-26 – By-law amending the Zoning by-law number 1215-22 – Addition of C1 use subclasses to the zoning specifications schedule for the MIX-FP-9 Zone
- c) Adoption du premier projet de règlement numéro 1393-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 / Adoption of first draft by-law 1393-26 – By-law amending the Zoning by-law number 1215-22 – Addition of C1 use subclasses to the zoning specifications schedule for the MIX-FP-9 Zone

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Résiliation d'une servitude de tolérance – 23, chemin des Artisans – District électoral 1 / Termination of a permissive servitude – 23 chemin des Artisans – Electoral district 1

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration de trois scénarios de réaménagement visant à sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément / Awarding of a professional services contract for the development of three redesign scenarios aimed at improving safety at the intersection of Route 105 and Chemin Saint-Clément
- b) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation – pour la réfection d'un ponceau situé sur la route 105, à la hauteur du chemin Montrose / Application for financial assistance under the Local Road Assistance Program (PAVL) – Remedial and Safety Component – for the repair of a culvert located on Route 105, near chemin Montrose

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Nomination d'un membre au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières / Appointment of a member to the Community Life and Cemeteries Advisory Committee
- b) Nomination d'un membre au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières / Appointment of a member to the Community Life and Cemeteries Advisory Committee

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Autorisation de tenir une collecte de fonds (Barrage routier) pour des œuvres de charité et l'Association des pompiers et pompières de Chelsea / Authorization to hold a fundraising drive (Roadblock) for charitable causes and the Chelsea Firefighters Association

12) LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

4) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2026**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le procès-
verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit et est par la présente adopté.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 juillet 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Mme. Claudine Lacasse, Directrice générale, Mme Marie Flore Apaloo, Adjointe administrative, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 44 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

203-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

6.1. a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1392-26 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly

6.2. e) Octroi du contrat pour une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

203-26 (suite)

RETIRER :

9. a) Acquisition du lot 4 993 890 au cadastre du Québec désigné comme étant le chemin Maidan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-26

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 2 JUIN 2026**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-26

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2026**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME POUR LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2026
ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES
MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MAI 2026

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 20 MAI 2026 AU 23
JUIN 2026 AU MONTANT DE 2 377 980,51 \$**

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE TENUE LE 19 JUIN 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.229

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-26

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 425 800,00 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN KELLY

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1392-26 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour les travaux de réfection du chemin Kelly.

Donald Déry

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-26

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LES MODES D'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement portant le numéro 1391-26 intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est de modifier les dispositions relatives à l'éclairage des enseignes afin de prohiber les enseignes à éclairage interne et de favoriser des modes d'éclairage limitant la pollution lumineuse et la lumière intrusive.

Rita Jain

206-26

**OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
CHEMIN CENTENNIAL**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, les plans et devis pour le réaménagement du cul-de-sac sur le chemin Centennial ont été approuvés, mais une étude géotechnique et une caractérisation environnementale du chemin sont préalablement nécessaires et un montant net de 30 000,00 \$ avait été prévu en 2025 pour ces services;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq firmes pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 16 juin 2026 :

SOUSSIONNAIRES
Les Services EXP inc.
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	41,24	29 825,00 \$
Les Services EXP inc.	32,12	41 712,93 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 29 825,00 \$, incluant les taxes, pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour le chemin Centennial, représente un montant net de 27 234,20 \$;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

206-26 (suite)

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1338-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour le chemin Centennial au montant de 29 825,00 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-26

OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES COMMULATEURS POUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, le remplacement des commutateurs pour le réseau informatique a été approuvé et un montant net de 25 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE Microrama Informatique inc. a soumis un prix de 33 187,53 \$, incluant les taxes, pour le remplacement des commutateurs, ce qui représente un montant net de 30 304,64 \$, soit un dépassement budgétaire de 5 304,64 \$;

ATTENDU QUE le remplacement des commutateurs ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement des commutateurs pour le réseau informatique au montant de 33 187,53 \$, incluant les taxes, à Microrama Informatique inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

207-26 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau informatiques et communication - Administration), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-26

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU REFROIDISSEUR À L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Trane Canada ULC, fournisseur du refroidisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Trane Canada ULC a soumis un prix de 27 387,05 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Trane Canada ULC est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Trane Canada ULC au montant de 27 387,05 \$, incluant les taxes, pour des travaux d'entretien du refroidisseur représente un montant net de 25 008,02 \$;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du refroidisseur seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith, au montant de 27 387,05 \$, incluant les taxes, à la compagnie Trane Canada ULC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

209-26

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX
GRANULAIRES POUR 2026**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2026, divers travaux de réfection nécessitant l'utilisation de matériaux granulaires ont été approuvés;

ATTENDU QU'AFIN de limiter la distance à parcourir entre la carrière et le lieu des travaux planifiés en 2026, le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq fournisseurs de matériaux granulaires afin de desservir deux secteurs municipaux, soit Centre-Village et Hollow Glen;

ATTENDU QUE les fournisseurs invités doivent respecter la distance maximale entre les secteurs municipaux et l'emplacement de leur carrière afin d'optimiser les travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé des soumissions pour le type et la quantité de matériaux suivants pour chacun des secteurs municipaux :

MATÉRIAUX GRANULAIRES	QUANTITÉ (TONNE)
Pierre concassée de type MG-20b	1 500
Pierre concassée de type MG-112	500
Pierre concassée 100-200 mm	500
Pierre concassée 200-300 mm	500
Pierre concassée 20 mm nette	500

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), les soumissions suivantes, par secteur municipal, ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 juin 2026:

Centre-Village

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction DJL Inc.	64 788,41 \$	59 160,46 \$
Amrize Canada Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Ronald O'conor Construction Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Sablière Vanier	88 358,29 \$	80 682,89 \$

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

209-26 (suite)

Hollow Glen

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction DJL Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Amrize Canada Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Ronald O'Connor Construction Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Sablière Vanier	88 358,29 \$	80 682,89 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues pour chacun des secteurs;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction DJL Inc. pour le secteur Centre-Village est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Construction DJL Inc. au montant de 64 788,41 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de matériaux granulaires pour le secteur Centre-Village, représente un montant net de 59 160,46 \$;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Sablière Vanier pour le secteur Hollow Glen est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Sablière Vanier au montant de 88 358,29 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de matériaux granulaires pour le secteur Hollow Glen, représente un montant net de 80 682,89 \$;

ATTENDU QUE les achats de matériaux granulaires seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour le secteur Centre-Village au montant de 64 788,41 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction DJL Inc. et pour le secteur Hollow Glen au montant de 88 358,29 \$, incluant les taxes, à la compagnie Sablière Vanier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

210-26

OCTROI DU CONTAT POUR UNE ANALYSE ORGANISATIONNELLE, UN CADRE DE MATURITÉ ORGANISATIONNELLE, UNE ÉTUDE COMPARABLE DES SALAIRES ET LA PLANIFICATION DES EFFECTIFS SUR CINQ ANS

ATTENDU QUE suite à l’adoption du budget de fonctionnement, une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans ont été approuvés et un montant net de 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a procédé à un appel d’offres public pour ces analyses;

ATTENDU QUE suite à cet appel d’offres public publié sur le site du système électronique d’appel d’offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, huit soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 juillet 2026 :

SOUSSIONNAIRES
16650473 Canada inc. (Posture inc.)
Perspective Conseil Stratégique inc.
Talsom inc.
Samson RH inc.
MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.
Mallette S.E.N.C.R.L.
Rioux Consultants RH inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l’analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.	14.80	88 530,75 \$
Mallette S.E.N.C.R.L.	10.46	118 539,23 \$
Perspective Conseil Stratégique inc.	7.58	159 527,81 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l. au montant de 88 530,75 \$, incluant les taxes, pour une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans, représente un montant net de 80 840,38 \$;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

210-26 (suite)

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans au montant de 88 530,75 \$, incluant les taxes, à la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-419 (Honoraires professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-26

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉPARATIONS DE LA NIVELEUSE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QU'UN bris est survenu à la niveleuse au niveau de l'essieu arrière et du différentiel;

ATTENDU QUE ce bris a nécessité un appel de service auprès de la compagnie Brandt Tractor LTD pour les réparations;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réparation effectués par Brandt Tractor LTD s'élève à 72 685,09 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 66 371,18 \$;

ATTENDU QUE ces réparations n'étaient pas prévues au budget de fonctionnement 2026, mais qu'elles doivent absolument être réalisées;

ATTENDU QUE ces réparations seront payées à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise le paiement des réparations de la niveleuse au montant de 72 685,09 \$, incluant les taxes, à la compagnie Brandt Tractor LTD.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 66 371,18 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

211-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-01-525 (Entretien et réparation - Véhicules) pour les réparations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-26

AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SUITE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2024

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procède chaque année à la vente des propriétés pour non-paiement de taxes sur le territoire des sept municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE lors du processus de 2024, la Municipalité de Chelsea s'est portée acquéreur du lot 3 030 861 au cadastre du Québec, matricule numéro 5845-13-2848, comme en fait foi le certificat d'adjudication reçu à cet effet;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au transfert légal de ladite propriété;

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de procéder au transfert du lot 3 030 861 au cadastre du Québec, matricule numéro 5845-13-2848, à la suite du processus de vente pour non-paiement de taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

213-26

**AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU PONT P-02995 SUR LE CHEMIN
DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) prévoit effectuer des travaux au pont sur le chemin de la Rivière identifié comme étant le pont P-02995;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à réparer les fondations et à remplacer le tablier du pont;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus en 2025-26 et pour effectuer les travaux, le ministère doit acquérir des parcelles de terrain (parcelles 2 et 4) et obtenir des servitudes de travail temporaires (parcelles 1, 3 et 5), le tout tel qu'identifié au plan soumis portant le numéro AA-8907-154-08-1498 daté du 16 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, et appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le MTMDQ dans le cadre des travaux au pont P-02995 sur le chemin de la Rivière selon les modalités établies à ladite entente, d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires pour la cession des parcelles 2 et 4 ainsi que pour la servitude de travail temporaire sur les parcelles 1, 3 et 5, le tout tel qu'identifié au plan mentionné ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Chanelle Monast, notaire, pour la préparation de tous les documents nécessaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution portant le numéro 48-25.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-26

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS
PUBLIQUES EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA**

ATTENDU QU'UNE entente relative à des travaux municipaux pour le projet Village de la Rivière - Phases I et II - a été signée le 17 avril 2025, résolution 116-25;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

214-26 (suite)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux, Hydro-Québec et Bell Canada requièrent une servitude d'utilités publiques pour lignes de distribution d'énergie électrique et lignes de télécommunications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire du lot 6 651 657 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude porte sur des parties des lots 3 031 983, 6 602 002, 6 602 003, 6 602 005, 6 602 013, 6 651 644 à 6 651 651, 6 651 653 à 6 651 657 et 6 651 666 suivant le plan de cadastre du Québec, Circonscription foncière de Gatineau, étant le fonds servant, le tout tel que décrit au plan préparé par Steve TREMBLAY, arpenteur-géomètre, daté du dix-neuf février deux mille vingt-six (19 février 2026) sous le numéro neuf mille neuf cent dix-sept (9917) de ses minutes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire du lot 6 651 657 et que ce lot servira d'assise au nouveau chemin public;

ATTENDU QUE les lots 6 651 654 et 6 651 655 seront transférés à la Municipalité de Chelsea et serviront d'assise au nouveau chemin public;

ATTENDU QUE le lot 6 651 656 sera transféré à la Municipalité en échange de l'utilisation du lot 6 651 657 qui servira d'assise au nouveau chemin;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie sans contrepartie;

ATTENDU QUE tous les frais associés à cette servitude seront à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité autorise la signature de la servitude d'utilités publiques pour le lot 6 651 657, le tout tel que mentionné ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-26

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2027 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité de Chelsea la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

215-26 (suite)

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Municipalité de Chelsea à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité de Chelsea dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de Chelsea confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de Chelsea soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Municipalité de Chelsea mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, [ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis] pour et au nom des Municipalités participantes.

QU'EN adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité de Chelsea s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité de Chelsea.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

215-26 (suite)

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-26

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 1 661,27 \$ À L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – FONDS VERT MUNICIPAL AU 31
DÉCEMBRE 2026 POUR LES REDEVANCES 2025 DE GAZIFÈRE INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1 janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 1 661,27 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2025;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté - Fonds vert municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2026 un montant de 1 661,27 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

217-26

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8 883,88 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – FONDS VERT MUNICIPAL AU 31 DÉCEMBRE 2026 POUR LES TARIFICATIONS 2024 ET 2025 AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 369-20, la Municipalité a adhéré au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB);

ATTENDU QUE chaque municipalité était invitée à contribuer au Fonds en y versant annuellement un montant maximum de 1,00 \$ par unité de taxation et que les sommes accumulées serviraient à réaliser des projets de protection ou d'amélioration des milieux naturels;

ATTENDU QUE le Fonds MB n'a pas été renouvelé en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a perçu un montant de 1,00 \$ par unité de taxation en 2024 pour un montant de 4 428,27 \$ et en 2025, pour un montant de 4 455,61 \$ pour le Fonds MB;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 177-26, une réserve financière a été créée pour un Fonds vert municipal réservé au développement durable, à la protection de l'environnement et la biodiversité;

ATTENDU QUE ces montants doivent être affectés à l'excédent affecté - Fonds vert municipal pour un total de 8 883,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2026 un montant de 8 883,88 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-26

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 883

ATTENDU QUE le 5 juin 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'employée numéro 883 effective le 19 juin 2026;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

218-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'accepter la démission de l'employée numéro 883 et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son année au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-26

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 34

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 34, le syndicat et la direction générale a été signée le 23 juin 2026;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entérine l'entente signée par la direction générale, le 23 juin 2026 concernant l'employé numéro 34;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu de rompre le lien d'emploi de l'employé numéro 34 en date du 30 juin 2026 et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses années de service au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-26

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 643

ATTENDU QUE le 29 juin 2026, la Municipalité recevait la démission de l'employée numéro 643 effective le 16 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu d'accepter la démission de l'employée numéro 643 et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son année au sein de la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

220-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-26

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE DROITE POUR ENTRÉE CHARRETIÈRE/ALLÉE D'ACCÈS – 3, CHEMIN SHERRIN – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 3 031 024 du cadastre du Québec, également désigné comme le 3, chemin Sherrin, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre une marge latérale droite de 2,94 m, alors que le règlement prescrit une marge minimale de 4,50 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) d'accorder la présente demande à l'égard du plan soumis;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 19 juin 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde sous conditions la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 024 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Sherrin, afin de permettre une marge latérale droite de 2,94 m, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une marge minimale de 4,50 m.
- conditionnellement:
 - au dépôt, lors de la demande de permis, d'un plan démontrant que le tracé de l'allée d'accès a été optimisé afin de limiter la coupe d'arbres matures et d'assurer un accès sécuritaire au terrain ;
 - à ce que l'allée d'accès commune existante soit démantelée du côté du lot 3 031 024 et que cet espace soit renaturalisé.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

221-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20015, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-26

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE DROITE ET LARGEUR DU TROTTOIR – 141, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 6 164 238 du cadastre du Québec, également désigné comme le 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé uni d'une largeur de 2,12 m situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain au lieu d'une largeur maximale de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4), afin de permettre l'accès aux bacs de matières résiduelles et de faciliter l'accès à la cour arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) de ne pas accorder la présente demande à l'égard du plan soumis;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 19 juin 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 238 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin de permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé d'une largeur de 2,12 m situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une largeur maximale pour les trottoirs de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4).

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

222-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20016, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Dominic Labrie, appuyé par Monsieur le conseiller Donald Déry, propose d'ajouter un amendement à la présente résolution, à savoir :

Le trottoir en pavé uni doit être d'une largeur de 1,5 m situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une largeur maximale pour les trottoirs de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4).

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire Brian Nolan demande le vote sur la résolution avec l'amendement :

POUR

- Marie-Claude Renaud
- Dominic Labrie
- Greg McGuire
- Susan Young
- Rita Jain
- Donald Déry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE ATTACHÉE – 1716, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 724 882 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 1716, Route 105, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

223-26 (suite)

ATTENDU QUE l'enseigne devra être conforme aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan, avec conditions, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve avec conditions en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 3 724 882 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1716, Route 105, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée pour le Dollarama.
- conditionnellement :
 - à ce que l'enseigne soit éclairée par réflexion au moyen de luminaires de type col de cygne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20014, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE INTÉGRÉE À L'ENSEIGNE COLLECTIVE – 87, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 650 658 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée intégrée à l'enseigne collective;

ATTENDU QUE l'enseigne devra être conforme aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

224-26 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 6 650 658 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée intégrée à l'enseigne collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20013, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1388-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1215-22– DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU RUISSEAU MEECH COMME TERRITOIRE DE CONNECTIVITÉ DES HABITATS

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a prévu, à l'annexe 5 du règlement de zonage, des territoires de connectivité des habitats visant à favoriser la mobilité des espèces et la continuité écologique du territoire, lesquels sont assujettis à des normes particulières d'encadrement;

ATTENDU QUE le ruisseau Meech constitue un élément structurant du réseau hydrique et écologique du territoire municipal et contribue à la connectivité des habitats;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

225-26 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter un territoire de connectivité des habitats associé au ruisseau Meech afin d'assurer la cohérence du réseau écologique prévu au règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Premier projet de règlement numéro 1388-26 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22– Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215 - 22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LES MODES D'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme, l'apparence des constructions et de certains aménagements, dont les enseignes;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL est important d'assurer la préservation des paysages naturels et du caractère villageois de la municipalité;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

226-26 (suite)

ATTENDU QUE cette modification vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en limitant les nuisances associées à l'éclairage des enseignes;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes peut contribuer à la dégradation de l'environnement nocturne et générer de la lumière intrusive sur les propriétés voisines, et qu'il est souhaitable de privilégier des modes d'éclairage favorisant la protection du ciel nocturne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 3 juin 2026;

ATTENDU QUE le CCU a jugé opportun d'étendre à l'ensemble du territoire municipal l'approche déjà appliquée au secteur du Centre-village en matière d'éclairage des enseignes afin d'assurer une cohérence dans la préservation des paysages naturels, du caractère villageois et de l'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le premier projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Premier projet de règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

227-26

DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN DE LA LUNE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin privé, chemin de la Lune;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le nom proposé remplace « chemin Luna », approuvé par la résolution 131-26, lequel a été refusé par la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil :

- approuve la demande visant à nommer le nouveau chemin « chemin de la Lune », que la présente résolution remplace la résolution 131-26 approuvant la désignation « chemin Luna » et que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-26

LOTISSEMENT – LOT 3 030 772 AU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPENSATION POUR PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSION D'UNE SURLARGEUR DE TERRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 3 030 772 au cadastre du Québec, propriété située en bordure de la route 105, désire diviser son terrain en trois (3) lots à bâtir tel que démontré au plan projet de subdivision préparé par Monsieur Alex Robert, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2025 et révisé en date du 24 mars 2026 et portant le numéro 199 de ses minutes;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

228-26 (suite)

ATTENDU QUE le projet de subdivision n'est pas assujéti à la procédure de PIIA en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, article 1.1.7, alinéa 1, paragraphe 6, puisqu'aucun nouveau chemin n'est créé;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, de concert avec les autres services municipaux concernés, a analysé le projet de lotissement et estime qu'une compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sous forme monétaire est préférable à une cession de terrain, notamment en raison de la proximité du parc Southridge;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de lotissement, les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur marchande du terrain établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé, avec lequel la municipalité est en accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- approuve le paiement en argent de la compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 10% de la valeur marchande du terrain.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-26

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (CCTMD)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1369-26 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable, lequel doit recommander au conseil des décisions sur des matières reliées aux transports et à la mobilité durable;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et estime que la candidature retenue répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCTMD;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

229-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu de nommer la personne suivante comme membre du comité consultatif des transports et de la mobilité durable et ce pour un terme de deux (2) ans :

- M. Daniel Gélinas

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – BENJAMIN GRAVEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières a été renommé en 2026 et portait auparavant le nom de comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE Monsieur Benjamin Gravel siège au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières depuis le 2 juillet 2024 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur Benjamin Gravel à titre de membre du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

231-26

**DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE
COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – DAVID MARCHESSEULT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières a été renommé en 2026 et portait auparavant le nom de comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE Monsieur David Marchesseault siège au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières depuis le 5 mai 2020 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur David Marchesseault à titre de membre du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-26

**DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE
COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – ÉLISABETH VEYRAT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières a été renommé en 2026 et portait auparavant le nom de comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

232-26 (suite)

ATTENDU QUE Madame Élisabeth Veyrat siège au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières depuis le 7 juillet 2014 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la démission de Madame Élisabeth Veyrat à titre de membre du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – JULIE DUPONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières a été renommé en 2026 et portait auparavant le nom de comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE Madame Julie DuPont siège au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières depuis le 8 mars 2022 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la démission de Madame Julie DuPont à titre de membre du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

234-26

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ
CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES –
MADAME LYNDA PEDLEY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au renouvellement du mandat d'un membre;

ATTENDU QUE Madame Lynda Pedley accepte un troisième mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil accepte le renouvellement du mandat de Madame Lynda Pedley, et ce, pour un terme de 2 ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-26

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE CIVIL – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET
AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS PUBLIC À LA RIVIÈRE GATINEAU AU
CHEMIN BURNETT**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a mandaté la firme KAP afin de réaliser un plan d'aménagement de la rive du chemin Burnett dans le dossier d'accès public à la rivière Gatineau et que la firme a conclu que la pérennité des aménagements proposés est tributaire d'une gestion adéquate des eaux de ruissellement;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

235-26 (suite)

ATTENDU QUE l'aménagement projeté nécessite la conception d'ouvrage de drainage ainsi que la réalisation de calculs hydrologiques relevant d'une expertise en ingénierie civile et que la firme KAP a recommandé le recours à une firme spécialisée en ingénierie civile afin d'élaborer une solution de gestion des eaux pluviales adaptée au site;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a consulté la firme Équipe Laurence déjà mandatée dans le cadre du projet de réaménagement de la Voie Verte Chelsea pour le stationnement du chemin Burnett;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence a soumis une offre de services complémentaires pour la réalisation des études et recommandations requises relativement à la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE les coûts prévus pour ce mandat sont de 15 000,00 \$ plus taxes excluant les frais additionnels qui pourraient être requis advenant la nécessité d'obtenir une autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie à la firme Équipe Laurence le mandat de services professionnels en ingénierie civil visant l'analyse et la conception des mesures de gestion des eaux pluviales nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rive du chemin Burnett.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JUILLET 2026**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le procès-
verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2026 soit et est par la présente
adopté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 14 juillet 2026 à 15 h 30 par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Mme. Claudine Lacasse, Directrice générale, Mme Marie Flore Apaloo, Adjointe administrative, M. Cédric Williams, Responsable du service des communications, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 12 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 15 h 31.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

237-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

RETIRER :

3. d) Acquisition du lot 4 993 890 au cadastre du Québec désigné comme étant le chemin Maidan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

238-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-26 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 425 800,00 \$ POUR FINANCER LES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN KELLY**

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé sous peu avec la Ville de Gatineau pour le partage des coûts reliés à la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement de ces travaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1392-26 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Brian Nolan demande le vote :

POUR

- Marie-Claude Renaud
- Dominic Labrie
- Susan Young
- Rita Jain
- Donald Déry

CONTRE

- Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

239-26

**RÉSOLUTION POUR LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHELSEA DE L'ANNEXE A DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) identifie les municipalités dont les résidents sont assujettis à la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de ladite loi;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

239-26 (suite)

ATTENDU QUE les municipalités de Chelsea et de Cantley ont été incluses à l'Annexe A en raison d'une entente de service conclue à l'époque avec la Société de transport de l'Outaouais (STO);

ATTENDU QUE cette entente de service a été abolie en 2014 et que les municipalités de Chelsea et de Cantley ne sont plus desservies par la STO, ayant plutôt constitué, avec les municipalités de La Pêche et de Val-des-Monts, la Régie intermunicipale de transport des Collines afin d'organiser leur propre service de transport en commun;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 15 février 2024, par sa résolution n° 24-02-023, le règlement n° 322-24 réaffirmant sa compétence en matière de transport de personnes, compétence qui est depuis exercée exclusivement par la MRC sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a intégré, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Régie intermunicipale de transport des Collines;

ATTENDU QUE la perception de la contribution des automobilistes au transport en commun sur le territoire de deux des six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais crée une situation d'iniquité entre les citoyens des différentes municipalités;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses partenaires municipaux souhaitent corriger cette iniquité en uniformisant la contribution des automobilistes au transport en commun et se donner les moyens de poursuivre le développement du service de transport collectif offert à leurs citoyens;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 21 mai 2026, par sa résolution n° 26-05-139, le règlement n° 358-26 imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV) applicable à l'ensemble des municipalités de son territoire, incluant Chelsea et Cantley, afin d'assurer un financement régional stable, équitable et cohérent du transport collectif;

ATTENDU QUE la nouvelle TIV entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

ATTENDU QUE la TIV sera d'un montant de 30 \$ au 1^{er} janvier 2027, 35 \$ au 1^{er} janvier 2028, et 40 \$ au 1^{er} janvier 2029;

ATTENDU QUE la coexistence de la contribution provinciale des automobilistes et de la nouvelle TIV entraînerait une double contribution pour les résidents de Chelsea et de Cantley, ce qui va à l'encontre du principe d'équité fiscale;

ATTENDU QUE la contribution provinciale prévue à l'article 88.2 de la *Loi sur les transports* n'est plus justifiée pour les municipalités de Chelsea et de Cantley, lesquelles ne bénéficient plus des services de transport collectif visés lors de leur inclusion à l'Annexe A;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

239-26 (suite)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 18 juin 2025, la résolution n° 26-06-194 concernant le retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T 12);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu :

- de demander formellement au gouvernement du Québec de procéder au retrait de la municipalité de Chelsea de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);
- de demander que ce retrait soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2027;
- de mandater la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour assurer le suivi politique et administratif de cette démarche auprès du gouvernement du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PETIT QUARTIER HENDRICK – 124, CHEMIN DU CENTRE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 472 290 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 124, chemin du Centre, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 afin d'autoriser la modification de l'avant-projet de lotissement approuvé le 12 mars 2019 pour la phase commerciale/mixte du projet Hendrick Farm;

ATTENDU QUE le projet devra être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a recommandé de reporter l'analyse de la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puisqu'il considérait que le projet nécessitait certaines bonifications afin de mieux répondre aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

240-26 (suite)

ATTENDU QUE le requérant a modifié son projet afin de tenir compte des commentaires formulés par le CCU;

ATTENDU QUE le CCU a réexaminé la demande lors de sa séance du 8 juillet 2026 et recommande maintenant son approbation, sous réserve des conditions énoncées à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- Approuve en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 472 290 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 124, chemin du Centre, afin d'autoriser la modification de l'avant-projet de lotissement pour la phase commerciale/mixte du projet Hendrick Farm et ce, conditionnellement à ce que :
 1. Le chemin Barnard bénéficie d'une emprise de 13 mètres afin de concilier les besoins fonctionnels et d'entretien avec le confort des piétons ainsi que les qualités esthétiques recherchées. La coupe de rue devra être ajustée de manière à se rapprocher de la coupe de rue type d'un chemin collecteur, tout en conservant une certaine flexibilité permettant de bonifier son intégration au projet. La coupe de rue définitive du chemin Barnard devra être approuvée par le Service des travaux publics.
 2. Le plan de lotissement soit ajusté afin d'illustrer le chemin Barnard (13 m) et le chemin du Centre (15 m) dans leur entièreté.
 3. Une portion du chemin Barnard soit construite jusqu'à l'accès à la maison Hendrick, couvrant l'entrée du lot 6 726 267, avec un cul-de-sac temporaire à son extrémité. Cette portion de rue devra être construite et jugée conforme au moment de la demande de permis de construction du bâtiment projeté sur le lot 6 726 267.
 4. Si un accès véhiculaire au lot 6 726 258 est prévu à partir du chemin Chelbrook, ce chemin devra être officiellement aménagé, construit et conforme avant l'émission d'un permis de construction atteignant le maximum de lot permis pour un chemin privé.
 5. Le requérant devra déposer un plan de plantation identifiant les arbres existants à conserver, les arbres à abattre ainsi que les mesures de protection prévues durant les travaux. Ce plan devra également préciser les mesures de remplacement des arbres et de reconstitution de la canopée dans les secteurs où des arbres existants seraient retirés. Dans le cas de la colonnade d'arbres bordant le chemin d'Old Chelsea et menant à la maison Hendrick, le plan devra prévoir la plantation d'arbres de remplacement d'un calibre minimal de 10 cm de DHP, composés d'espèces indigènes à grand déploiement représentatives des paysages agricoles de la région et présentant une diversité suffisante afin d'assurer leur résilience à long terme. Le plan devra également démontrer que chacun de ces arbres bénéficiera d'un volume minimal de sol exploitable de 60 m³, permettant un développement se rapprochant de son potentiel naturel et assurant la pérennité de la colonnade projetée, le tout à la satisfaction du Service de l'environnement.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

240-26 (suite)

6. Que le dégagement entre les deux bâtiments projetés bordant le chemin d'Old Chelsea et faisant face à la maison Hendrick soit d'un minimum de 60 pieds (18,29 m). Cette exigence devra être respectée dans le cadre des prochaines phases du projet touchant ce secteur.
7. L'accès au stationnement souterrain devra être conçu et réalisé de manière à permettre la réalisation de l'aménagement paysager proposé dès la fin des travaux de construction de la présente phase. Cet aménagement paysager ne pourra être reporté à une phase subséquente.
8. Le requérant devra aménager un lien piétonnier reliant le chemin d'Old Chelsea au futur chemin Chelbrook sur le lot 6 726 258. L'aménagement de l'aire réservée aux conteneurs de matières résiduelles devra être revu afin de permettre la réalisation de ce lien piétonnier.
9. Lors du dépôt de la demande de PIIA visant la prochaine phase du projet comprenant le chemin du Centre, le requérant devra intégrer un lien piétonnier reliant la maison Hendrick au futur chemin du Centre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux décrits dans la demande numéro 2026- 20012 ainsi qu'aux plans et documents déposés à son soutien, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-26

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE MEMBRANES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE certaines membranes de nanofiltration ne sont plus efficaces et qu'elles doivent être remplacées;

ATTENDU QUE l'achat de dix-huit nouvelles membranes est nécessaire afin d'assurer la production d'eau requise pour desservir les usagers du réseau;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

241-26 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 38 597,38 \$, incluant les taxes, pour l'achat de dix-huit membranes, ce qui représente un montant net de 35 244,56 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable ainsi que la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE l'achat de nouvelles membranes n'est pas prévu au budget de fonctionnement 2026 et qu'elles seront payées à même l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de dix-huit membranes à l'usine de filtration au montant de 38 597,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 35 244,56 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-004 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté usines centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – M. JEAN-DENIS FRÉCHETTE

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles, par la résolution 10-22;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

242-26 (suite)

ATTENDU QUE M. Jean-Denis Fréchette a siégé au sein du CCRN et du CCEDCC depuis 2017;

ATTENDU QUE M. Jean-Denis Fréchette a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC lors de la rencontre du comité le 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la décision de M. Jean-Denis Fréchette de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à M. Fréchette pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 16 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS



COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES (CCVCC)

Procès-verbal de la réunion du 28 mai 2026

COMMUNITY LIFE AND CEMETERIES ADVISORY COMMITTEE (CLCAC)

Minutes of the May 28, 2026, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Susan Young, la vice-présidente du CCVCC, ouvre la rencontre, il est 19h01

Having noted that quorum is reached, Ms. Susan Young, Vice-Chair of the CLCAC, declares the meeting open at, 7:01 p.m.

PRÉSENCES

IN ATTENDANCE

Étaient présents / Were present

Susan Young (conseillère / councillor)

Christine Butt, Lynda Pedley, Sandra Franke (membres du comité / committee members)

Roxanne Laframboise-Larose (employée municipale / municipal staff)

ABSENCES

ABSENT

Étaient absents / Were absent

Marie-Claude Renaud (conseillère / councillor)

Benjamin Gravel, Élisabeth Veyrat (membres du comité / committee members)

Geneviève Bolduc (employée municipale / municipal staff)

1.0 REMARQUES D'INTRODUCTION

Aucun item n'a été discuté à ce point.

1.0 INTRODUCTORY REMARKS

No points raised for this agenda item.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Christine Butt, appuyé par Sandra Franke et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté tel que présenté.

2.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Christine Butt, seconded by Sandra Franke and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted as presented.

3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

La directrice du Service des loisirs revient sur la rencontre informelle tenue précédemment avec les membres du comité concernant la présentation des demandes au Fonds des loisirs. Elle souligne que l'enveloppe budgétaire attribuée au Fonds des loisirs pour 2026 est de 20 000 \$, alors que les demandes soumises par les organismes communautaires totalisent 36 000 \$, ce qui constitue une année record.

Lors de la rencontre informelle, il avait été convenu que les demandes reçues à ce moment seraient traitées et présentées au conseil municipal. Toutefois, par souci d'équité, le conseil municipal a finalement décidé de retirer l'ensemble des résolutions liées au Fonds des loisirs et a demandé à l'administration municipale de procéder à une analyse complète de toutes les demandes reçues.

3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

The Director of the Recreation Department revisits the informal meeting previously held with committee members regarding the presentation of applications to the Recreation Fund. She notes that the budget allocated to the Recreation Fund for 2026 is \$20,000, while applications submitted by community organizations total \$36,000, making this a record year.

During the informal meeting, it had been agreed that the applications received at that time would be reviewed and presented to Municipal Council. However, in the interest of fairness, Municipal Council ultimately decided to withdraw all resolutions related to the Recreation Fund and directed the municipal administration to conduct a full review of all applications received.

To date, only one application has been approved, for an amount of \$3,000. Therefore, \$17,000 remains to be distributed among the

community organizations that have submitted applications to the Recreation Fund.

À ce jour, une seule demande a été approuvée pour un montant de 3 000 \$. Il reste donc 17 000 \$ à répartir entre les organismes communautaires ayant présenté une demande au Fonds des loisirs.

4.0 SITUATION BUDGÉTAIRE - FONDS LOISIRS 2026

4.0 BUDGET STATUS – 2026 RECREATION FUND

Ce sujet a été discuté au point 3.0.

This matter was discussed under Item 3.0.

5.0 PRÉSENTATION DU CADRE D'ANALYSE 2026

5.0 PRESENTATION OF THE 2026 EVALUATION FRAMEWORK

Le Service des loisirs a recommandé à l'administration générale et au conseil municipal de procéder à une nouvelle analyse complète de l'ensemble des demandes reçues. Un courriel a donc été transmis à tous les organismes communautaires de la Municipalité afin de les informer qu'ils avaient jusqu'au 24 mai 2026 pour soumettre leur demande. À la suite de cette date, le programme du Fonds des loisirs serait fermé pour l'année en cours.

The Recreation Department recommended that the General Administration and Municipal Council undertake a new comprehensive review of all applications received. An email was therefore sent to all community organizations within the Municipality informing them that they had until May 24, 2026, to submit their applications. After this date, the Recreation Fund program will be closed for the current year.

Les employés du Service des loisirs ont ensuite procédé à l'analyse individuelle de chacune des demandes. Une fiche d'analyse stratégique complémentaire a également été préparée pour chaque dossier. Cette fiche est présentée et expliquée aux membres du comité.

The Recreation Department staff then conducted an individual review of each application. A supplementary strategic analysis sheet was also prepared for every file. This analysis sheet was presented and explained to the committee members.

6.0 PRÉSENTATION DES ANALYSES ADMINISTRATIVES ET RECOMMANDATIONS

6.0 PRESENTATION OF ADMINISTRATIVE ANALYSES AND RECOMMENDATIONS

Il a été convenu que ce point soit discuté au point 8.0.

It was agreed that this item would be discussed under Item 8.0.

7.0 AUTRES

7.0 OTHERS

Aucun item n'a été discuté à ce point.

No points raised for this agenda item.

8.0 DÉLIBÉRATIONS À HUIS CLOS

8.0 IN CAMERA DELIBERATIONS

La directrice du Service des loisirs explique au nouveau membre du comité la façon dont les demandes sont habituellement analysées.

The Director of the Recreation Department explains to the new committee member how applications are typically evaluated.

Association des résidents de Hollow Glen

Hollow Glen Residents' Association

La demande de l'Association des résidents de Hollow Glen pour leur projet de 2026 s'élève à 2 200 \$. En 2025, l'organisme a reçu un montant total de 1 750 \$ provenant du Fonds des loisirs et du Fonds du 150^e anniversaire. La recommandation pour 2026 est d'accorder une contribution de 2 000 \$.

The Hollow Glen Residents' Association has submitted a request of \$2,200 for its 2026 project. In 2025, the organization received a total of \$1,750 through the Recreation Fund and the 150th Anniversary Fund. The recommendation for 2026 is to award a contribution of \$2,000.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 2 000 \$ à l'Association des résidents de Hollow Glen par l'entremise du Fonds des loisirs.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$2,000 to the Hollow Glen Residents' Association through the Recreation Fund.

Badminton - Pickleball Chelsea

Badminton – Pickleball Chelsea

La demande de Badminton – Pickleball Chelsea pour leur projet de 2026 s'élève à 1 000 \$. En 2025, une somme de 1 500 \$ leur a été accordée. La recommandation pour 2026 est d'accorder un montant de 800 \$.

Badminton – Pickleball Chelsea has submitted a request of \$1,000 for its 2026 project. In 2025, the organization received \$1,500. The recommendation for 2026 is to award \$800.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$800 to Badminton – Pickleball Chelsea through the Recreation Fund.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 800 \$ à Badminton – Pickleball Chelsea par l'entremise du Fonds des loisirs.

Marché Chelsea Market

La demande pour l'année 2026 est de 3 000 \$, soit le même montant que celui accordé en 2025. La recommandation est d'octroyer une contribution de 3 000 \$.

La directrice du Service des loisirs mentionne son intention de conclure une entente avec l'organisme afin de lui accorder un financement récurrent pour la réalisation de ses activités. Bien qu'il s'agisse d'un organisme de petite taille, son projet s'échelonne sur une période de 19 semaines et attire en moyenne environ 300 visiteurs chaque semaine.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 3 000 \$ au Marché Chelsea Market par l'entremise du Fonds des loisirs.

Chorale Castenchel

La demande de la Chorale Castenchel pour l'année 2026 est de 3 000 \$. En 2025, l'organisme a reçu une contribution de 800 \$. La recommandation pour 2026 est d'accorder un montant de 940 \$.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 940 \$ à la Chorale Castenchel par l'entremise du Fonds des loisirs.

Club Cascades

La demande du Club Cascades pour l'année 2026 est de 3 000 \$. Aucune contribution ne lui a été accordée en 2025. La recommandation pour 2026 est d'octroyer un montant de 1 200 \$.

Le projet comprend l'organisation d'une compétition ainsi qu'une journée portes ouvertes accompagnée d'un barbecue communautaire. La directrice du Service des loisirs précise que l'aspect compétitif du projet n'a pas été pris en considération dans l'évaluation de la demande pour 2026 donc la subvention ira seulement pour la portion communautaire.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 1 200 \$ au Club Cascades par l'entremise du Fonds des loisirs.

Festival du violon des Collines de la Gatineau

La demande du Festival du violon des Collines-de-la-Gatineau pour l'année 2026 est de 3 000 \$. En 2025, l'organisme a reçu une contribution de 1 500 \$. La recommandation pour 2026 est d'accorder un montant de 940 \$.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 940 \$ au Festival de violon des Collines de la Gatineau par l'entremise du Fonds des loisirs.

La Fab sur Mill

La demande de La Fab sur Mill pour l'année 2026 est de 3 000 \$. En 2025, l'organisme a reçu une contribution de 3 000 \$. La recommandation pour 2026 est d'accorder un montant de 940 \$.

Le projet consiste en la tenue d'un laboratoire de création en danse qui mènera à la présentation d'un spectacle. Parmi les quarante participants aux laboratoires, seulement une dizaine sont des résidents de Chelsea. La demande est également

Chelsea Market

The request for 2026 is \$3,000, the same amount that was awarded in 2025. The recommendation is to award a contribution of \$3,000.

The Director of the Recreation Department indicates her intention to establish an agreement with the organization to provide recurring funding for its activities. Although it is a relatively small organization, its project spans 19 weeks and attracts approximately 300 visitors per week on average.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$3,000 to Chelsea Market through the Recreation Fund.

Castenchel Choir

The Castenchel Choir has requested \$3,000 for 2026. In 2025, the organization received a contribution of \$800. The recommendation for 2026 is to award \$940.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$940 to the Castenchel Choir through the Recreation Fund.

Club Cascades

Club Cascades has submitted a request of \$3,000 for 2026. No contribution was awarded in 2025. The recommendation for 2026 is to award \$1,200.

The project includes the organization of a competition as well as an open house and community barbecue. The Director of the Recreation Department specifies that the competitive component of the project was not considered in the evaluation of the 2026 application and that the grant will therefore support only the community component.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$1,200 to Club Cascades through the Recreation Fund.

Gatineau Hills Fiddle Festival

The Gatineau Hills Fiddle Festival has requested \$3,000 for 2026. In 2025, the organization received a contribution of \$1,500. The recommendation for 2026 is to award \$940.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$940 to the Gatineau Hills Fiddle Festival through the Recreation Fund.

La Fab sur Mill

La Fab sur Mill has requested \$3,000 for 2026. In 2025, the organization received a contribution of \$3,000. The recommendation for 2026 is to award \$940.

The project consists of a dance creation laboratory that will culminate in a public performance. Of the approximately forty participants in the workshops, only about ten are Chelsea residents. The project is also being delivered in partnership with the private dance studio Chelsea Dance.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$940 to La Fab sur Mill through the Recreation Fund.

1st Chelsea Scouts Canada

1st Chelsea Scouts Canada has requested \$3,000 for 2026. The organization did not receive any funding in 2025. The recommendation for 2026 is to award \$1,800.

réalisée en partenariat avec le studio de danse privé Danse Chelsea Dance.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 940 \$ à La Fab sur Mill par l'entremise du Fonds des loisirs.

1^{re} Chelsea Scouts Canada

La demande de 1^{re} Chelsea Scouts Canada pour l'année 2026 est de 3 000 \$. L'organisme n'a reçu aucune contribution en 2025. La recommandation pour 2026 est d'accorder un montant de 1 800 \$.

L'organisme souhaite acquérir de l'équipement et offrir de la formation à ses bénévoles afin d'assurer le bon fonctionnement de ses activités au bénéfice des jeunes de Chelsea.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 1 800 \$ à 1^{re} Chelsea Scouts Canada par l'entremise du Fonds des loisirs.

Sentiers Chelsea Trails

La demande de financement pour 2026 est de 2 995 \$. En 2025, une contribution de 2 500 \$ avait été accordée. La recommandation pour le projet 2026 est d'octroyer un montant de 2 000 \$.

Le projet consiste à organiser sept marches thématiques dans les sentiers de Chelsea afin de faire découvrir le réseau aux résidents. L'activité a connu un grand succès l'an dernier et 90 % des participants étaient des résidents de Chelsea.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 2 000 \$ à Sentiers Chelsea Trails par l'entremise du Fonds des loisirs.

Soccer des Collines

La demande de financement pour 2026 est de 3 000 \$ et aucun montant n'a été accordé à l'organisme en 2025. La recommandation pour ce projet est d'octroyer une contribution de 880 \$.

La directrice du Service des loisirs explique que la réalisation du projet demeure incertaine puisqu'aucune inscription n'a été reçue à ce jour. Le projet vise à financer la présence d'éducateurs spécialisés afin d'accompagner les jeunes ayant des besoins particuliers dans la pratique du soccer.

La demande est donc mise en attente jusqu'à ce que l'organisme confirme que le projet pourra effectivement se réaliser.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 880 \$ à Soccer des Collines par l'entremise du Fonds des loisirs, conditionnellement à la réalisation du projet.

Maison Libère-Elles

La demande de financement pour 2026 est de 2 000 \$ et une contribution de 1 500 \$ avait été accordée en 2025. La recommandation pour ce projet est d'octroyer un montant de 1 000 \$.

Le projet consiste à offrir des ateliers thérapeutiques aux résidentes de l'organisme. Certains membres soulèvent toutefois que la nature du projet est davantage thérapeutique que récréative. La directrice du Service des loisirs mentionne que les municipalités se voient confier d'importantes

The organization wishes to purchase equipment and provide training for its volunteers to support the delivery of activities benefiting Chelsea youth.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$1,800 to 1st Chelsea Scouts Canada through the Recreation Fund.

Chelsea Trails

The funding request for 2026 is \$2,995. In 2025, the organization received a contribution of \$2,500. The recommendation for 2026 is to award \$2,000.

The project consists of organizing seven themed walks on Chelsea's trail network to encourage residents to discover and enjoy the trails. The initiative was highly successful last year, and approximately 90% of participants were Chelsea residents.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$2,000 to Chelsea Trails through the Recreation Fund.

Soccer des Collines

The funding request for 2026 is \$3,000, and no funding was awarded in 2025. The recommendation for this project is to award \$880.

The Director of the Recreation Department explains that the project remains uncertain since no registrations have been received to date. The project aims to fund the presence of specialized educators to support youth with special needs in participating in soccer activities.

The application is therefore placed on hold until the organization confirms that the project will proceed.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$880 to Soccer des Collines through the Recreation Fund, conditional upon the project being carried out.

Maison Libères-Elles

The funding request for 2026 is \$2,000, and a contribution of \$1,500 was awarded in 2025. The recommendation for this project is to award \$1,000.

The project consists of providing therapeutic workshops to the organization's residents. Some committee members note that the nature of the project is more therapeutic than recreational. The Director of the Recreation Department explains that municipalities are increasingly being given responsibilities by the provincial government in areas that have traditionally fallen under other jurisdictions. She adds that the recreational and community based components of the project were nevertheless considered in the evaluation.

The committee votes **IN FAVOUR, UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$940 to Maison Libères-Elles through the Recreation Fund.

Artists in Their Community

The funding request for 2026 is \$3,000, and a contribution of \$3,000 was awarded in 2025. The recommendation for this project is to award \$1,500.

The request is intended to support the Artists' Studio Tour, an event held annually in the fall throughout Chelsea and Wakefield. The

Le projet consiste à offrir des ateliers thérapeutiques aux résidentes de l'organisme. Certains membres soulèvent toutefois que la nature du projet est davantage thérapeutique que récréative. La directrice du Service des loisirs mentionne que les municipalités se voient confier d'importantes responsabilités par le gouvernement provincial dans des domaines qui relèvent traditionnellement d'autres instances. Elle précise que les éléments du projet présentant une dimension récréative et communautaire ont néanmoins été retenus dans l'analyse.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 940 \$ à la Maison Libères-Elles par l'entremise du Fonds des loisirs.

Artistes dans leur milieu

La demande de financement pour 2026 est de 3 000 \$ et une contribution de 3 000 \$ avait été accordée en 2025. La recommandation pour ce projet est d'octroyer un montant de 1 500 \$.

La demande vise à soutenir la Tournée des artistes, un événement qui se tient annuellement à l'automne sur les territoires de Chelsea et de Wakefield. Cette activité permet de mettre en valeur les artistes de la région et de favoriser les échanges entre les créateurs et la communauté.

Le comité vote **EN FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, d'accorder une contribution de 1 500 \$ à Artistes dans leur milieu par l'entremise du Fonds des loisirs.

À la suite de cette attribution, un solde de 60 \$ demeure disponible dans le budget du Fonds des loisirs. Ce montant pourra être utilisé au besoin pour soutenir un organisme admissible au cours de l'année.

The funding request for 2026 is \$3,000, and a contribution of \$3,000 was awarded in 2025. The recommendation for this project is to award \$1,500.

The request is intended to support the Artists' Studio Tour, an event held annually in the fall throughout Chelsea and Wakefield. The event showcases local artists and encourages interaction between creators and the community.

The committee votes **IN FAVOUR**, **UNANIMOUSLY**, to award a contribution of \$1,500 to Artists in Their Community through the Recreation Fund.

Following these allocations, a balance of \$60 remains available in the Recreation Fund budget. This amount may be used, if necessary, to support an eligible organization during the year.

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Lynda Pedley, secondé par Sandra Franke et résolu que cette rencontre soit levée.

9.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Lynda Pedley, seconded by Sandra Franke, and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR


Geneviève Bolduc

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Susan Young, Vice-présidente

MINUTES APPROVED BY



(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2026

PLANNING ADVISORY COMMITTEE
Minutes of the June 3, 2026 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Donald Dery président cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ouverte à 18h45.

Having noticed that there is quorum Mr. Donald Dery, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning Advisory Committee (PAC) open at 6:45 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Donald Déry ~ Dominic Labrie – Brian Nolan (membre du conseil / council member)
Stefan Krauss ~ Benoit Delage ~ Matthew Smith - Marc Monette ~ Nicole Desroches ~ David Shantz ~ George Claydon - (membres / members)
Michel Beaulne ~ Cecilia-Elanor Leon ~ Jérémie Maillé-Côté ~ Florence Mazy - (employés municipaux/ municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Aucun / Nil

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Georges Claydon et résolut que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Georges Claydon and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.
ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 6 mai 2026

2.1 Ordinary meeting held on May 6, 2026

Le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 6 mai 2026 est adopté tel que présenté. Proposé par M. Stefan Krauss appuyé par M. David Shantz.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

The minutes of the ordinary meeting held on May 6, 2026, are adopted as presented. Proposed by Mr. Stefan Krauss, seconded by Mr. David Shantz.
ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Le requérant pour le dossier 5.2 et 6.4 étaient présents en ligne pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCU.

Applicants for item 5.2 et 6.4 joined online to present their requests and answer questions from the members of the PAC.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

4.0 MULTIPLE REQUESTS

Aucun

None

5.0 DÉROGATION MINEURE

5.0 MINOR EXEMPTION

5.1 3, Chemin Sherrin – Marge latérale droite
Lot 3 031 024 au cadastre du Québec

5.1 3 chemin Sherrin – Right side setback
Lot 3 031 024 of Quebec cadastre

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 024 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Sherrin, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès desservant une habitation unifamiliale isolée à une distance de 2,94 m de la ligne latérale droite du terrain au lieu de 4,5 m;
ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1 juin 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. George Claydon, et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande, conditionnellement:

WHEREAS the owner of the immovable known as lot 3 031 024 of the Cadastre of Québec, also known as 3 chemin Sherrin, has submitted an application for a minor exemption to Zoning By-law No. 1215-22 in order to allow the construction of a driveway entrance and an access lane serving a single detached dwelling at a distance of 2.94 m from the right-side property line instead of 4.5 m.
WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on June 1, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.
IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. George Clayden, and resolved that the Planning Advisory Committee

• au dépôt, lors de la demande de permis, d'un plan démontrant que le tracé de l'allée d'accès a été optimisé afin de limiter la coupe d'arbres matures et d'assurer un accès sécuritaire au terrain ; • à ce que l'allée d'accès commune existante soit démantelée du côté du lot 3 031 024 et que cet espace soit renaturalisé.	recommend to Municipal Council that the application be accepted, subject to the following conditions: • that, at the time of the building permit application, a plan be submitted demonstrating that the alignment of the driveway has been optimized to minimize the removal of mature trees and to ensure safe access to the property; • that the existing shared driveway be removed on the side of Lot 3 031 024 and that the disturbed area be restored to its natural state.
RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ 5.2 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin – Marge latérale droite et largeur du trottoir Lot au cadastre de Québec 6 164 238	RECOMMENDED BY UNANIMITY 5.2 141 chemin Marc-Aurèle-Fortin – Right side setback and width Lot of Quebec cadastre 6 164 238
ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 6 164 238 du cadastre du Québec, également désigné comme le 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre l'accès aux bacs de matières résiduelles et de faciliter l'accès à la cour arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une largeur maximale de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4); ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 juin 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable; ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable, lors de sa réunion ordinaire du 3 juin 2026, considère que le critère du préjudice sérieux n'est pas démontré, puisqu'un aménagement conforme demeure possible et que la demande ne respecte pas les objectifs de réduction de l'empreinte écologique du plan d'urbanisme (PU); IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Benoit Delage, et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accorder la demande. NON RECOMMANDÉ À LA MAJORITÉ	WHEREAS the owner of the immovable known as lot 6 164 238 of the Cadastre of Québec, also known as 141 chemin Marc-Aurèle-Fortin, has submitted an application for a minor exemption to Zoning By-law No. 1215- 22 in order to allow the construction of a paved walkway with a width of 2.12 m located at 0 m from the right-side property line in order to allow access to waste bins and facilitate access to the rear yard, whereas Zoning By-law No. 1215-22 prescribes a maximum width of 1 m (section 7.1.1) as well as a minimum distance of 0.5 m from side property lines (section 4.2.4). WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on June 3, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department. WHEREAS the Planning Advisory Committee, at its regular meeting held on June 3, 2026, recommended the determined that the criterion of serious prejudice has not been demonstrated, as a compliant development remains possible and the application does not meet the objectives of the Urban Plan (UP) to reduce the ecological footprint. IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning Advisory Committee recommend to Municipal Council that the application not be approved. NOT RECOMMENDED BY MAJORITY
6.0 PIIA 6.1 528, route 105 – Enseigne commerciale attachée (reporté) 6.2 1716, route 105 – Enseigne commerciale attachée Lot 3 724 882 au cadastre du Québec ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 724 882 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 1716, route 105, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée; ATTENDU QUE la demande porte sur l'installation d'une enseigne attachée de 1,14 m par 7,87 m, d'une superficie totale d'environ 8,97 m², sur la façade avant du bâtiment situé au 1716, route 105, laquelle sera fabriquée en panneau de PVC texturé imitation bois de couleur verte, avec un lettrage jaune en acrylique portant l'inscription « Dollarama », et sera éclairée de l'intérieur; ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1 juin 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable; IL EST DONC PROPOSÉ M. David Shantz appuyé par M. George Claydon, et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande, conditionnellement : • à ce que l'enseigne soit éclairée par réflexion au moyen de luminaires de type col de cygne afin de réduire la luminosité, le contraste et la présence visuelle de l'enseigne en période nocturne et ainsi favoriser une meilleure intégration au caractère villageois du secteur. RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ 6.3 87, chemin d'Old Chelsea – Enseigne commerciale détachée Lot 6 650 658 au cadastre du Québec ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 650 658 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser	6.0 SPAIP 6.1 528 route 105 – Attached commercial sign (deferred) 6.2 1716 route 105 – Attached commercial sign Lot 3 724 882 of Quebec cadastre WHEREAS the owner of lot 3 724 882 in the cadastre of Québec, also known as 1716 chemin route 105, has submitted an application for approval under the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) By-law in order to allow the installation of a detached sign integrated into the collective sign. WHEREAS the application is for the installation of a wall sign measuring 1.14 m by 7.87 m, with a total area of approximately 8.97 m², to be mounted on the front façade of the building located at 1716 route 105, constructed of green wood-grain textured PVC panels with yellow acrylic lettering displaying the name "Dollarama", and internally illuminated. WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on June 1, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department. IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. David Shantz, seconded by Mr. George Claydon, and resolved that the Planning Advisory Committee recommends to the municipal council that the application be approved subject to the following condition: • that the sign be externally illuminated by means of gooseneck light fixtures to reduce brightness, contrast, and the visual prominence of the sign at night, thereby promoting better integration with the village character of the area. RECOMMENDED BY UNANIMITY 6.3 87 chemin d'Old Chelsea – Detached commercial sign Lot 6 650 658 of Quebec cadastre WHEREAS the owner of lot 6 650 658 in the cadastre of Québec, also known as 87 chemin d'Old Chelsea, has submitted an application for approval under the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) By-law in order to allow the installation of a detached sign

l'installation d'une enseigne détachée intégrée à l'enseigne collective;

ATTENDU QUE la demande porte sur l'installation d'une enseigne détachée intégrée à l'enseigne collective existante, autorisée par la résolution numéro 321-14 et située au 87, chemin d'Old Chelsea, mesurant 0,61 m par 2,95 m pour une superficie totale d'environ 1,80 m², fabriquée en Alupanel blanc et comportant un lettrage orange et noir portant l'inscription « Construction Gauthier »;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1 juin 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Marc Monette, et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 124, chemin du Centre – Le Petit quartier Hendrick
Lot 6 472 290 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 472 290 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 124, chemin du Centre, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 afin d'autoriser la modification de l'avant-projet de lotissement approuvé le 12 mars 2019 pour la phase commerciale/mixte du projet Hendrick Farm;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 juin 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable, lors de sa réunion ordinaire du 3 juin 2026, considère que le projet nécessite certaines bonifications afin de mieux répondre aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, notamment en ce qui concerne les relations visuelles et paysagères entre la maison Hendrick, les bâtiments de la ferme et le domaine public;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Stefan Krauss, appuyé par M. George Claydon, et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme reporte sa recommandation et demande au requérant de soumettre une version bonifiée de son projet afin de poursuivre son analyse.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

integrated into the collective sign.

WHEREAS the application is for the installation of a freestanding sign integrated into the existing collective sign, authorized by Resolution No. 321-14 and located at 87 chemin d'Old Chelsea, measuring 0.61 m by 2.95 m with a total area of approximately 1.80 m², constructed of white Alupanel and featuring orange and black lettering displaying the name "Construction Gauthier".

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on June 1, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Marc Monette, and resolved that the Planning Advisory Committee recommends to the municipal council that the application be approved.

RECOMMENDED BY UNANIMITY

6.4 124 chemin du Centre - Le Petit quartier Hendrick
Lot 6 472 290 of Quebec cadastre

WHEREAS the owner of lot 6,472,290 of the Québec Cadastre, also known as 124 chemin du Centre, submitted an application for approval under Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) By-law No. 1218-22 to authorize amendments to the preliminary subdivision plan approved on March 12, 2019, for the commercial/mixed-use phase of the Hendrick Farm project.

WHEREAS the members reviewed the analysis report submitted on June 3, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

WHEREAS the Planning Advisory Committee, at its regular meeting held on June 3, 2026, determined that the project requires certain enhancements in order to better satisfy the objectives and criteria of the SPAIP By-law relating to the enhancement of the built and landscape heritage, particularly with respect to the visual and landscape relationships between the Hendrick House, the farm buildings, and the public realm.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Stefan Krauss, seconded Mr. George Claydon, and resolved that the Planning Advisory Committee defers its recommendation and requests that the applicant submit a revised and enhanced version of the project in order to continue its review.

RECOMMENDED BY UNANIMITY

7.0	USAGES CONDITIONELS	7.0	CONDITIONAL USES
Aucun		None	
8.0	PPCMOI	8.0	SPCMOB
Aucun		None	
9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
Aucun		None	
10.0	INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL	10.0	UPDATE ON COUNCIL MEETING
10.1	Session ordinaire du 2 juin 2026	10.1	June 2, 2026 Ordinary meeting
Présentation des dossiers de la session ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2026.		Presentation of files for the regular session of Municipal Council held on June 2, 2026.	
11.0	AUTRE	11.0	OTHER
11.1	Non-conformité concernant l'aménagement de trottoirs et d'allées d'accès au Centre-village	11.1	Non-compliance regarding sidewalks and access lanes in the Centre-village
Présentation des données recueillies par le Service aux membres, suivie d'une période d'échanges visant à recueillir leurs commentaires, recommandations et propositions de solutions.		Presentation of the data collected by the Department to gather members' comments, recommendations, and proposed solutions.	
12.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	12.0	ADJOURNMENT
IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Stefan Krauss et résolu que cette rencontre soit levée à 21h31.		IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Stefan Krauss and resolved that this meeting be adjourned at 9:31 pm.	
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY	

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR


.....

Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL


.....

Donald Déry, Président / Chair

MINUTES APPROVED BY



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

JUIN 2026

5. c)

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-130-00-419	Honoraires prof. autres	2026-06-01	Accompagnement comité sélection recrutement DG	388.45 \$	
02-130-00-141	Salaire régulier	2026-06-01	Accompagnement comité sélection recrutement DG		388.45 \$
02-390-00-499	Autres services - Services d'agence	2026-06-02	Entretien ménager externe - Avril 2026	10 672.78 \$	
02-390-00-141	Salaire régulier	2026-06-02	Entretien ménager externe - Avril 2026		10 672.78 \$
02-610-00-419	Honoraires prof. autres	2026-06-08	Embauche contrat Louise Patry - Urbanisme	6 975.00 \$	
02-610-00-141	Salaire régulier	2026-06-08	Embauche contrat Louise Patry - Urbanisme		6 975.00 \$
02-390-00-499	Autres services - Services d'agence	2026-06-16	Entretien ménager 4 au 29 mai 2026	6 670.45 \$	
02-390-00-141	Salaire régulier	2026-06-16	Entretien ménager 4 au 29 mai 2026		6 670.45 \$
02-610-00-419	Honoraires prof. autres	2026-06-16	Recensement 2016 - Besoin urbanisme	809.62 \$	
02-610-00-141	Salaire régulier	2026-06-16	Recensement 2016 - Besoin urbanisme		809.62 \$
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2026-06-17	Réparations urgence chillers Centre Meredith	21 153.00 \$	
02-130-00-141	Salaire régulier	2026-06-17	Réparations urgence chillers Centre Meredith		21 153.00 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-20-970	Contibutions à des organismes - Autres organismes	2026-06-01	Activités communautaires organisées par organismes	1 600.00 \$	
02-701-90-499	Autres services - Cachets	2026-06-01	Activités communautaires organisées par organismes		1 600.00 \$
02-220-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	2026-06-02	Comblar poste vêtements SSI	3 000.00 \$	
02-220-01-339	Communication autres - pagettes, radio, etc.	2026-06-02	Comblar poste vêtements SSI		3 000.00 \$
02-701-50-447	Services technique autres	2026-06-08	Lignage terrains pickleball HG et FP	1 312.34 \$	
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2026-06-08	Lignage terrains pickleball HG et FP		1 312.34 \$
02-701-90-610	Aliments, boissons	2026-06-10	Lignage terrains pickleball HG et FP	7.98 \$	
02-701-90-499	Autres services - Cachets	2026-06-10	Lignage terrains pickleball HG et FP		7.98 \$
02-701-50-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2026-06-16	Location toilette parc du Ruisseau	225.72 \$	
02-701-90-499	Autres services - Cachets	2026-06-16	Location toilette parc du Ruisseau		225.72 \$
02-701-50-641	Articles de quincaillerie	2026-06-16	Comblar dépassement -postes parcs et terrains jeux	100.00 \$	
02-701-50-649	Pieces et accessoires - autres	2026-06-16	Comblar dépassement -postes parcs et terrains jeux	130.00 \$	
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2026-06-16	Comblar dépassement -postes parcs et terrains jeux		100.00 \$
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2026-06-16	Comblar dépassement -postes parcs et terrains jeux		130.00 \$
02-701-50-641	Articles de quincaillerie	2026-06-18	Remb. Entreprise Michel Hébert SCT pont CM	293.29 \$	
02-701-50-624	Bois	2026-06-18	Remb. Entreprise Michel Hébert SCT pont CM		293.29 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
01-234-20-001	Autres serv. rendus - Sécurité publique	2026-06-01	Achat boîte Supra par cie 9747745 Canada inc.	779.95 \$	
02-220-00-649	Pièces et accessoires autres	2026-06-01	Achat boîte Supra par cie 9747745 Canada inc.		779.95 \$
01-234-20-001	Autres serv. rendus - Sécurité publique	2026-06-16	Location bateau formation SSI	2 833.50 \$	
02-220-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2026-06-16	Location bateau formation SSI		2 833.50 \$
01-234-20-001	Autres serv. rendus - Sécurité publique	2026-06-16	Achat véhicules pratiques SSI	1 049.88 \$	
02-220-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	2026-06-16	Achat véhicules pratiques SSI		1 049.88 \$
03-510-00-004	Affectation - Excédent affecté usines centre-villa	2026-06-17	Coûts suppl. opération usines - Janv. et fév. 2026	20 119.80 \$	
02-412-30-444	Services techniques	2026-06-17	Coûts suppl. opération usines - Janv. et fév. 2026		8 047.92 \$
02-414-30-444	Services techniques	2026-06-17	Coûts suppl. opération usines - Janv. et fév. 2026		12 071.88 \$
03-310-02-000	Affect. activités investissement- incendie	2026-06-19	Comblar manque achat habits combat SSI	25.93 \$	
23-030-00-725	Machinerie, outillage & équip. Sécurité publique	2026-06-19	Comblar manque achat habits combat SSI		25.93 \$
23-610-00-000	Affectations activités de fonctionnement	2026-06-19	Comblar manque achat habits combat SSI		25.93 \$
02-220-00-322	Fret et messagerie	2026-06-19	Comblar manque achat habits combat SSI	25.93 \$	

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffe et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau d'égoût
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		

5. d)

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34748	2026-07-16	LOCATION BATTLEFIELD	PS031555045	TP niveleuse - Freins \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-195.18 \$	-195.18 \$
						-195.18 \$	-195.18 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34715	2026-07-03	7025874 Canada Inc. (Habitation Mapleridge)	2026-006323	Remb. Cautionnement [REDACTED] \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	325.00 \$	325.00 \$
34716	2026 07 03	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	5820	Abattage [REDACTED]	02-320-06-459	2 874.38 \$	3 851.67 \$
			5821	Abattage d'arbres - [REDACTED] Abattage d'arbres - Requête 2026-00864	02-320-06-459	977.29 \$	
34717	2026-07-03	ALYSSA PICHÉ	5238-75-4062	Remb. programme septique 2025-2026 - [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34718	2026-07-03	ANGELINE LOVATT	6042-12-8324	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34719	2026-07-03	B and T Macfarlane Ottawa Limited	25298	Pièces mécaniques - Tracteurs à gazon \ Pièces mécaniques - Tracteurs à gazon	02-390-03-525	560.39 \$	560.39 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-39.67 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	39.67 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54 135 92 000	24.75 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	24.74 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-49.49 \$	
34720	2026-07-03	BÉATRICE MORIN WEISKE	5547-95-1012	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34721	2026-07-03	Boppe Mailin	5350-80-4893	Remb. Programme de pompage [REDACTED] Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34722	2026 07 03	Brent Belzac	2024-012030	Remb. cautionnement fosse septique - [REDACTED] \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
34723	2026-07-03	CAROL THIESSEN	5548-12-2400	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34724	2026-07-03	Centre communication de la Capitale	191171	Téléphone [REDACTED] \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	163.74 \$	163.74 \$
34725	2026-07-03	Claude Lavigne	5438-04-8643	Remb. prog. de pompage 2025-2026 [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34726	2026-07-03	Clotures Riviera	35751	Réparation de cloture - Parc à chiens \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	160.96 \$	252.79 \$
			35622-XX	Quai FarmPoint: brides, boulons \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	91.83 \$	
34727	2026-07-03	COLLEEN MERCHANT	2026-005810	Remb.cautionnement puits - [REDACTED] \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34728	2026-07-03	DANIEL VANIER	5839-86-2325	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34729	2026-07-03	Denis Meunier	2025-023470	Remb. cautionnement piscine - [REDACTED] \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34730	2026 07 03	EMILE HÉROUX	5338-57-1919	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34731	2026-07-03	ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES	26-02624	19 entretien sys. septique \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	5 771.75 \$	5 771.75 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34732	2026-07-03	Equipements Recreatifs Jambette Inc	54811	Achat mur d'escalade - Mise à niveau parcs \ Achat mur d'escalade - Mise à niveau parcs	23-080-00-721	5 731.25 \$	5 731.25 \$
34733	2026 07 03	Fernand Gallant	6139-92-5883	Remb. Programme de pompage-[REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370 00 \$	370 00 \$
34734	2026-07-03	Francis Joanis	5139-93-6671	Remb. prog. de pompage [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34735	2026-07-03	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	27901	1 verge de top soil \ Pierre, concasse, gravier	02-320-00-621	31.50 \$	31.50 \$
34736	2026-07-03	GLS	54903862	frais d'envoi de colis : TPIMD \ Fret et messagerie	02-330-00-322	15.90 \$	15.90 \$
34737	2026 07 03	GLS LOGISTIC SYSTEMS CANADA	54104197	Frais d'envoi de colis: TPIMD \ Fret et messagerie	02-320-00-322	108 12 \$	206 27 \$
			53203764	frais d'envoi de colis: TPIMD \ Fret et messagerie	02-320-00-322	49.80 \$	
			51703864	Frais d'envoi de colis: TPIMD \ Fret et messagerie	02-330-00-322	15.56 \$	
			60703824	frais d'envoi de colis: TPIMD \ Fret et messagerie	02-330-00-322	11.72 \$	
			61903846	Frais d'envoi de colis: TPIMD \ Fret et messagerie	02-320-00-322	9.53 \$	
			60803799-2	frais d'envoi de colis: SSI- Sani-Marc \ Fret et messagerie	02-220-00-322	11 54 \$	
34738	2026-07-03	GMS SECURITE INC	330395	Contrat annuel 2026 - Inspection des systèmes incendie - Caserne #1 \ Caserne no 1	02-220-00-522	454.15 \$	3 472.24 \$
			330394	Contrat annuel 2026 - Inspection des systèmes incendie - HDV \ Hôtel de Ville	02-130-00-522	626.61 \$	
			330396	Contrat annuel 2026 - Inspection des systèmes incendie Garage \ Garage municipal	02-320-00-522	454.15 \$	
			330841	Contrat annuel 2026 Inspection des systèmes incendie CM \ Centre Meredith	02 701 27 522	1 029.03 \$	
			330398	Contrat annuel 2026 - Inspection des systèmes incendie - CC- HollowGlen \ Centre communautaire Hollow Glen et caserne 3	02-220-00-522	227.08 \$	
				Centre communautaire Hollow Glen et caserne 3	02-701-20-522	227.07 \$	
			330397	Contrat annuel 2026 - Inspection des systèmes incendie-CC FarmPoint \ Centre communautaire Farm-Point	02-701-20-522	454.15 \$	
34739	2026 07 03	GYVA	7008849	Achat chaise C.Lacasse \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-130-00-726	703 65 \$	703 65 \$
34740	2026-07-03	HOBEIKA WISSAM	2023-12765	Remb. cautionnement piscine [REDACTED] \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34741	2026 07 03	ISABELLE BILODEAU	2026-008030	Remb.cautionnement septique - [REDACTED] \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540 00 \$	540 00 \$
34742	2026-07-03	Jalob Max Uecker	5844-56-2851	Remb. Programme de pompage [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34743	2026-07-03	JAMES BISHOP	2025-009106	Remb.cautionnement septique - [REDACTED] \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34744	2026-07-03	James Scott	2026 005809	Remb cautionnement puit [REDACTED] \ Dépôt Puits 300 \$	55 136 44 000	325.00 \$	325.00 \$
34745	2026-07-03	JULIE AUDET	2026-009766	Remb. cautionnement démolition - [REDACTED] \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	325.00 \$	325.00 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34746	2026-07-03	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	573335	Lavage de 9 membranes \ Lavage de 9 membranes	02-412-30-522	2 069.55 \$	12 318.32 \$
			573917	Lavage de 9 membranes : transport \ Lavage de 9 membranes	02-412-30-522	1 278.85 \$	
			573153	58 tissus filtrants - Usine de filtration \ 64 tissus filtrants - Usine de filtration	02-412-30-522	8 969.92 \$	
34747	2026-07-03	Lisa Chillingworth	5844-55-4372	Remb. Programme de pompage [REDACTED] - \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34748	2026-07-03	LOCATION BATTLEFIELD	PS031555045	TP niveleuse - Freins \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	195.18 \$	195.18 \$
34749	2026-07-03	Luc Racine	5338-17-6559	Remb. Programme de pompage [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34750	2026-07-03	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	110621	Raccord- toilette Garage \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	4.59 \$	233.86 \$
			200937	Sangles et attaches- Réparation du quai \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	174.13 \$	
			110586	Maillons Réparation du quai \ Pieces et accessoires autres	02 320 00 649	55.14 \$	
34751	2026-07-03	MAURICE LAVIGNE	5438-14-2443	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34752	2026-07-03	MICHAEL MOUSSEAU DEMERS	2026 022678	Remb cautionnement piscine [REDACTED] \ Dépôt Nouvelle construction - 1 000 \$	55 136 40 000	540.00 \$	540.00 \$
34753	2026-07-03	MICHEL HEBERT	RCM - 12 juin	Réfection du pont près du Centre Meredith \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	321.21 \$	321.21 \$
34754	2026-07-03	NADIA MORIN	2025 022116	Remb cautionnement septique [REDACTED] \ Dépôt Correctif complet septique - 500 \$	55 136 41 000	540.00 \$	540.00 \$
34755	2026-07-03	Pascale Begin	5239-02-4644	Remb. prog. de pompage 2026 - [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185.00 \$	185.00 \$
34756	2026-07-03	PETER L MCKELLAR	5548-07-0213	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34757	2026-07-03	Philippe Fraser et Erika Pharand	5547-64-3462	Remb. Programme de pompage 2025 - [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185.00 \$	185.00 \$
34758	2026-07-03	Pièces de camions JMC	91745	Cam130: Slad adjuster \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	166.68 \$	443.52 \$
			91449	Cam122: Frein, core, drum \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	263.29 \$	
			91483	Cam119 Raccord \ Ent et réparation véhicules pièces mécaniques	02 320 03 525	13.55 \$	
34759	2026-07-03	PIERRE HÉROUX	5338-45-9289	Remb. programme septique 2025-2026 [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34760	2026-07-03	Pilon Ltee	1772082 1	Crédit Rampe, Chalet de service FP \ Infrastructures Loisirs et culture	23 080 00 721	-17.10 \$	1 580.16 \$
			1773830	CRÉDIT - Rampe, Chalet de service FP \ Infrastructures - Loisirs et culture	23-080-00-721	-20.70 \$	
			1772085-1	Rampe, Chalet de service FP \ Infrastructures - Loisirs et culture	23-080-00-721	1 617.96 \$	
34761	2026-07-03	Placements Michel St-Pierre Inc.	5152-58-8821	Remb. Programme de pompage 2025 [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185.00 \$	185.00 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34762	2026-07-03	POLANE MECANIQUE	15928	Vérifier lumières de scène arrière - 533 \ Vérifier lumières de scène arrière - 533	02-220-01-525	1 000.25 \$	1 119.82 \$
			15195	Inspection PEP - 831 \ Inspection PEP - 831	02-220-01-525	119.57 \$	
34763	2026-07-03	Purolator inc	545283609	Frais d'envoi de colis: Kalitec \ Fret et messagerie	02-320-00-322	33.50 \$	33.50 \$
34764	2026-07-03	RENATA BILIC	5448-27-0228	Remb. programme septique 2024-2025 [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34765	2026-07-03	ROLAND LAPOINTE	2026-005743	Remb.cautionnement puits [REDACTED] \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34766	2026-07-03	Roman Braglewicz	5845-21-6185	Remb. Programme de pompage [REDACTED] Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	555.00 \$	555.00 \$
34767	2026-07-03	Spc de L'Outaouais	6181	Contrat pour contrôle animalier 2026 - juillet \ Contrat pour contrôle animalier 2026	02-290-05-459	2 982.06 \$	2 982.06 \$
34768	2026-07-16	MÉLANIE LACROIX	juillet 2026	Flotteur pour les sifflets et crochets pour les bouées \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	117.22 \$	117.22 \$
34769	2026-07-23	7350911 CANADA INC	2025	Remb. programme septique 2025 [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185.00 \$	185.00 \$
34770	2026-07-23	Académie de Pickleball	369808	Atelier d'introduction au pickleball à Farm Point 27 juin \ Atelier d'introduction au pickleball à Farm Point 27 juin	02-701-70-499	600.00 \$	600.00 \$
34771	2026-07-23	Aerzen Canada	SEPI-26-014347	Usine d'épuration - Inspection et réparation des soufflantes \ Usine d'épuration - Inspection et réparation des soufflantes	02-414-30-522	7 072.65 \$	7 072.65 \$
34772	2026-07-23	ANNIE JEAN	5943-13-6523	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34773	2026 07 23	ANTONY SOUTHAM	2024-2025	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370 00 \$	370 00 \$
34774	2026-07-23	BIOGRADE	5307	Racloir à plancher - casernes (6) \ Racloir à plancher - casernes	02-220-00-649	182.12 \$	182.12 \$
34775	2026 07 23	CAROLINE FERREIRA ARAUJO	6238-93-9716	Remb. programme septique 2025 [REDACTED] Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185 00 \$	185 00 \$
34776	2026-07-23	COMMISSION CAPITALE NATIONALE	5248-74-6396	Remb. programme septique [REDACTED] Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	555.00 \$	555.00 \$
34777	2026-07-23	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	4759947	Location refroidisseurs eau - 01-07-2026 au 31-07-2026 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2026	02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2026	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2026	02-701-20-517	39 55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2026	02-701-20-517	39.55 \$	
34778	2026-07-23	EMMANUELLE BRITTON	5843-16-5460	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34779	2026-07-23	EWEN EBERHARDT	5449-11-5520	Remb. programme septique [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34780	2026-07-23	GLS LOGISTIC SYSTEMS CANADA	62503781	Frais d'envoi de colis: TPIMD \ Fret et messagerie	02-320-00-322	35.16 \$	44.55 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			62603618	Frais d'envoi de colis: TPIMD \ Fret et messagerie	02-320-00-322	9.39 \$	
34781	2026 07 23	GOLIAX	F-301675	Travaux de signalisation - Projet stationnement LCCFAP / Ch. de la Rivière \ Travaux de signalisation - Projet stat. LCCFAP / Ch.Rivière	02-355-00-649	4 728 08 \$	4 728 08 \$
34782	2026-07-23	GYVA	7008803	Bureau TPIMD - Passe-fils noir \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-320-00-670	72.43 \$	72.43 \$
34783	2026 07 23	H2O Innovation inc.	CD1076502	Usine de filtration - 720 filtres à cartouche \ Usine de filtration - 720 filtres à cartouche	02-412-30-522	7 423 24 \$	7 423 24 \$
34784	2026-07-23	HACHIMI SANNI YAYA	5745-18-6807	Remb. programme septique 2024-2025- [REDACTED]	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34785	2026 07 23	HANK KLOOSTERMAN	5349-95-4085	Remb. programme septique 2024-2025 - [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370 00 \$	370 00 \$
34786	2026-07-23	Imagi Affichage	156600	Impresson d'affiche abris bus \ Publications	02-701-70-345	166.71 \$	474.84 \$
			156323	Affichage publicitaire abribus 20-07 au 17-08 - 2026 \ Publicité et information - journaux et revues	02-141-00-341	308.13 \$	
34787	2026 07 23	ISAAC GOLDBERG	5843-79-1786	Remb. programme septique 2025 - [REDACTED] Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185 00 \$	185 00 \$
34788	2026-07-23	JONATHAN THERIAULT GROOM	5350-80-4893	Remb. programme septique 2025 - [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185.00 \$	185.00 \$
34789	2026-07-23	MARILYN THIBAUT-MAURAI	5250-80-3384	Remb. programme septique 2024-2025-2026 - [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	555.00 \$	555.00 \$
34790	2026-07-23	MARK QUENTIN OLIVER	5647 13 9293	Remb programme septique 2024 2025 5647 13 929 [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01 212 19 001	370.00 \$	370.00 \$
34791	2026-07-23	Martin & Levesque Inc.	2357502	Épaulettes chefs opération et division \ Épaulettes chefs opération et division	02-220-00-650	122.91 \$	122.91 \$
34792	2026-07-23	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	110849	Quai FarmPoint contreplaqué traité \ Entretien Réparation Bâtiments et terrains	02 701 50 522	103.70 \$	119.17 \$
			112043	Chalet de service FarmPoint : ruban tuyau et ventouse \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	15.47 \$	
34793	2026-07-23	PATRICK MONETTE	6238-82-4778	Remb. programme septique 2023 -2024-2025 - [REDACTED] Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	560.50 \$	560.50 \$
34794	2026-07-23	PATRICK VELLNER	5645 98 7091	Remb programme septique 2025 [REDACTED] Tarification/vidange des fosses septique	01 212 19 001	185.00 \$	185.00 \$
34795	2026-07-23	Pièces de camions JMC	91877	Step clamp - Inventaire \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	79.38 \$	129.99 \$
			187215	cam134: feux de recul, lumière rouge et pig tail. \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	50.61 \$	
34796	2026-07-23	Pilon Ltee	1589285	Bois \ Bois	02 390 00 624	110.37 \$	110.37 \$
34797	2026-07-23	RICHARD PHILLIPS	5250-96-4707	Remb. programme septique 2025 [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185.00 \$	185.00 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34798	2026-07-23	ROXANE HACHE	2026-00086	Remb. cautionnement piscine - [REDACTED] \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34799	2026-07-23	Service Routier Ben Inc.	1071105	VOITURES POUR PRATIQUE DE DÉSINCARCÉRATION \ Biens non durables - Autres équipements divers	02-220-00-690	459.90 \$	459.90 \$
34800	2026-07-23	STEPHEN ARMSTRONG	5548 06 2990	Remb. programme septique 2024 2025 2026 [REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01 212 19 001	555.00 \$	555.00 \$
34801	2026-07-23	SUSAN PATRICIA MACARIOS	5645-97-2176	Remb. programme septique 2025-[REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	185.00 \$	185.00 \$
34802	2026-07-23	TESSIER RECREO-PARC	02710	Remplacement pièce du mur d'escalade (prise) \ Biens non durables - Autres équipements divers	02-701-50-690	1 086.51 \$	1 086.51 \$
34803	2026-07-23	THE PEPPER POB	5250-65-2129	Remb. programme septique 2024-2025-[REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34804	2026-07-23	Thomson Reuthers Canada	853497612	Abonnement loi urbanisme- maj 60 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	223.65 \$	223.65 \$
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	10.63 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02 610 00 494	10.63 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-21.26 \$	
34805	2026 07 23	TRANE CANADA ULC	98002516	Appel de service - Chiller centre Meredith - Ajout réfrigérant \ Appel de service - Chiller centre Meredith - Ajout réfrigéra	02-701-27-522	1 404 99 \$	4 225 61 \$
			316040170	Contrat entretien chillers annuel 2025-2026 (juillet à septembre 2026) \ Contrat chiller annuel 2024-2025 (janv.à sept. 2025)	02-701-27-522	2 820 62 \$	
34806	2026-07-23	ZAK DEZAINE-DUBUC	5943-04-4582	Remb. programme septique 2024-2025-[REDACTED] \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
						87 435.92 \$	87 435.92 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts annulés

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34670	2026-07-16	Bouquinart	112575	18 Livres fr \ livre fr	02-702-30-729	-694.62 \$	-694.62 \$
34698	2026 07 16	TOROMONT CAT -	PS031524778	Pedales \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	462 19 \$	1 161 29 \$
			PS031555045	Tp Niveleuse: Axle/Brake \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-195.18 \$	
			PS031536454	Pelle002: Pièces variées \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-503.92 \$	
						-1 855.91 \$	-1 855.91 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34668	2026-07-03	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	089314	Analyse échantillons d'eau potable et usée - Décembre 2025 \ Services techniques	02-412-30-444	434.61 \$	1 552.16 \$
				Services techniques	02-414-30-444	807.12 \$	
				Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	310.43 \$	
34669	2026-07-03	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	322001	Anchor Sleeve Concrete \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	41.36 \$	333.44 \$
			322004	Fil de soudure \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	91.97 \$	
			321945	Peinture équipements \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	64.34 \$	
			322052	Ecrou, goupille, boulon \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	92.10 \$	
			322067	Goupille \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	43 67 \$	
34670	2026-07-03	Bouquinart	112575	18 Livres fr \ livre fr	02-702-30-729	694.62 \$	694.62 \$
34671	2026-07-03	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	89331	Télécommunication juin 2026 - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
34672	2026-07-03	CDEDQ, Compteurs d'eau du Quebec	27034	1 compteur Neptune \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	356.14 \$	356.14 \$
34673	2026-07-03	Centre de Verification Technique Outaouais	255326	Cam130: vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	295.20 \$	555.91 \$
			254960	Rem002: vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	260.71 \$	
34674	2026-07-03	Chemaction	F80993	Usine filtration Remplacement sonde niveau de chlore et niveau de soude \ Remplacement sonde de niveau de chlore et de niveau de soude	02 412 30 522	1 147.45 \$	1 147.45 \$
34675	2026-07-03	CMP MAYER INC (L'ARSENAL)	FV-006597	Achat habits combat 2026 - SSI \ Achat habits combat 2026 - SSI	23-030-00-725	37 728.71 \$	37 728.71 \$
				Écriture 23-920-00-000 / Achat habits combat 2026 - SSI	23-920-00-000	-34 425.40 \$	
				Écriture 59-151-10-000 / Achat habits combat 2026 - SSI	59-151-10-000	34 425 40 \$	
				Écriture 03-310-02-000 / Achat habits combat 2026 - SSI	03-310-02-000	25.93 \$	
				Écriture 23-610-00-000 / Achat habits combat 2026 - SSI	23-610-00-000	-25.93 \$	
34676	2026-07-03	Construction DJL, Agence Wakefield	5004001604	18.42 tonnes d'asphalte EC-10 \ 60 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	3 202.17 \$	10 379.47 \$
				TVQ intrants TQ0001	54 135 92 000	0.01 \$	
			5004022491	6.09 tonnes d'asphalte EC-10 \ 60 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	1 085.31 \$	
			5004033121	9.25 tonnes d'asphalte EC-10 \ 60 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	1 648.46 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 \$	
			5004022493	18.99 tonnes d'asphalte EC-10 \ 60 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	3 384.23 \$	
				TPS intrants RT0001	54 134 92 000	0.01 \$	
			5004030803	Achat de 64.86 tonnes MG-20B - Stationnement chalet service Farm Point \ Achat 460 tonnes MG-20B - Stationnement chalet service FP	23-080-00-721	1 059.28 \$	
				Infrastructures - Loisirs et culture	23-080-00-721	0.01 \$	
34677	2026 07 03	CORE INDUSTRIAL GASES OUTAOUAIS INC.	3193232	Gaz Compressé \ Oxygène, propane et acétylène	02-390-01-639	70 08 \$	70 08 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34678	2026-07-03	EPURSOL	124318	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU /16-06-2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 320.16 \$	1 320.16 \$
34679	2026-07-03	Formules Municipales	53780	Feuille légales pour notaire - règlements municipaux \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	250.54 \$	250.54 \$
34680	2026-07-03	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	73588783	Agrafeuse finances \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02 130 00 670	24.08 \$	181.07 \$
			73523650	humerteur, agrafes, porte-affiche \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	53.52 \$	
			73473940	plateau clavier réglable \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-702-30-726	103.47 \$	
34681	2026-07-03	Francis Canada Truck Center Inc.	X100430184:01	Cam130: Shock abs \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	440.65 \$	2 075.11 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-31.20 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	31.20 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	19.46 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	19 46 \$	
			X100430194:01	TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-38.92 \$	
				Cam130: Tube-Pwr steering \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	393.16 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-27.83 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	27.83 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	17 36 \$	
			X100430195:01	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	17.36 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-34.72 \$	
				Cam130: pièces (hose) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	117.63 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.33 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	8 33 \$	
			X100430157:01	TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.19 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	5.20 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-10.39 \$	
				Cam130: Pièces (freins, drum, noix) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	409.41 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	28 98 \$	
			X100429883:02	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	28.98 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	18.08 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	18.08 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-36.16 \$	
				Cam130: Shock \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	177 46 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.56 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.56 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.84 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	7.83 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-15.67 \$	
			X100429883:01	CAM130 - Pièces mécaniques \ CAM130 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	536.80 \$	
				TPS intrants RT0001	54 134 92 000	-38.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	38.00 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	23.70 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	23.71 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-47.41 \$	
34682	2026-07-03	INGETEX	5649	Achat ombrière pour parc Farm Point \ Achat ombrière pour parc Farm Point	23-080-00-721	7 933.28 \$	7 933.28 \$
34683	2026-07-03	JUXTA ARCHITECTES INC	2605	Services prof architecture Mise en valeur de l'ancienne gare Cascades \ Servi prof architecture - Mise en valeur ancienne gare	23 080 00 722	43 316.83 \$	43 316.83 \$
34684	2026-07-03	KLONDIKE ENVIRONNMENTAL INC	KE-1434	Nettoyage des regards et puisards - projets de développement \ Nettoyage des regards et puisards - projets de développement	02-415-31-522	2 648.38 \$	4 287.86 \$
			KE-1425	Nettoyage des regards et puisards - projets de développement \ Nettoyage des regards et puisards - projets de développement	02-415-31-522	1 639.48 \$	
34685	2026-07-03	LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	224072	Entretien du compresseur - Air respirable \ Entretien du compresseur - Air respirable	02-220-00-526	2 740.54 \$	2 740.54 \$
34686	2026-07-03	M. LEBLOND ELECTRIQUE INC	1091	Appel de service électrique - Usine d'eaux usées \ Appels de service électrique - Usine eaux usées	02-414-30-522	563.39 \$	563.39 \$
34687	2026-07-03	MULTI ROUTES INC.	FA0059623	Abat-poussière 2026 (regroupement UMQ) - 41 014 L \ Abat-poussière 2026 (regroupement UMQ)	02-320-00-635	19 970.50 \$	79 379.52 \$
			Fa0059660	Abat-poussière 2026 (regroupement UMQ) - 27 000 L \ Abat-poussière 2026 (regroupement UMQ)	02-320-00-635	13 146.82 \$	
			FA0059464	Abat-poussière 2026 (regroupement UMQ) - 57 010 L \ Abat-poussière 2026 (regroupement UMQ)	02-320-00-635	27 759.27 \$	
			FA0059571	Abat-poussière 2026 (regroupement UMQ) - 38 000 L \ Abat-poussière 2026 (regroupement UMQ)	02-320-00-635	18 502.93 \$	
34688	2026-07-03	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2025-000333	Service préventionniste - Projet Lamirande \ Services techniques autres -	02-220-00-459	473.00 \$	473.00 \$
34689	2026-07-03	PARAGRAPHE	236594	1 livres ang \ livres ang	02-702-30-729	44.10 \$	935.20 \$
			236593	7 livres ang \ livres ang	02 702 30 729	268.76 \$	
			326689	10 livres ang \ livres ang	02-702-30-729	294.78 \$	
			332317	3 Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	89.22 \$	
			332316	6 livres ang \ livres ang	02-702-30-729	238.34 \$	
34690	2026-07-03	PROLIGNE	26-133	Lignage terrains pickleball Farm Point et Hollow Glen \ Lignage terrains pickleball Farm Point et Hollow Glen	02-701-50-447	1 437.19 \$	1 437.19 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34691	2026-07-03	Pyromatech	65572	Inspections d'extincteurs des véhicules d'urgence \ Inspections d'extincteurs des véhicules d'urgence TPS intrants RT0001	02-220-01-526 54-134-92-000	348.20 \$ 0.02 \$	348.22 \$
34692	2026 07 03	RE-BEL LETTRAGE ET DESIGN	2026-388 2026-353	Panneaux de signalisation \ Pièces et accessoires autres - Affiches corridor de nage FP \ Biens durables autres - Loisirs et culture	02-355-00-649 23-080-00-729	224 20 \$ 901.43 \$	1 125 63 \$
34693	2026-07-03	Riobec Securite Inc.	470517 470147 468778 471342	Bottes [REDACTED] \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques Bottes [REDACTED] \ Vetements, chaussures et accessoires Verrouillage (retournée via la facture 469525) \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip Manteau Urbanisme [REDACTED] \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-03-525 02-330-03-525 02 390 00 650 02-412-30-725 02-610-00-650	117.48 \$ 117.48 \$ 215.23 \$ 251.70 \$ 80.67 \$	782.56 \$
34694	2026 07 03	Robert Erwin Transport Inc.	20261408	3 chargements de sable pour les parcs \ 3 chargements de sable pour les parcs	02-701-50-622	759 98 \$	759 98 \$
34695	2026-07-03	SANI-TEC	242415 244082 244149 244881	Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux - tampons à plancher \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026 Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux - Clé métal \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026 Articles ménagers pour divers bât.mun.: papier mouch et a main, sacs, gants \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Juil - Sept 2026 Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux - sac et papier mouchoir \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660 02-390-00-660 02-390-00-660 02-390-00-660	46.22 \$ 7.18 \$ 2 153.12 \$ 213.19 \$	2 419.71 \$
34696	2026 07 03	SANIVAC OUTAOUAIS	1184973 1184972 1179941	Location annuelle 2026 - 2 toilettes - Sentier VVC 20-05 au 16-06 \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC Location annuelle 2026 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC Location toilette parc du ruisseau \ Location toilette parc du ruisseau	02-701-50-516 02-701-50-516 02-701-50-516	172 46 \$ 172 46 \$ 247 20 \$	592 12 \$
34697	2026-07-03	TERAPRO CONSTRUCTION ET AGRICULTURE	PSO280593-1	BACK02 - Miroir \ BACK02 - Miroir	02-320-03-525	512.79 \$	512.79 \$
34698	2026-07-03	TOROMONT CAT -	PS031524778 PS031555045 PS031536454	Pedales \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques Tp Niveleuse: Axle/Brake \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques Pelle002: Pièces variées \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525 02-320-03-525 02-320-03-525	462.19 \$ 195.18 \$ 503.92 \$	1 161.29 \$
34699	2026-07-03	ULINE	18282248	lunettes de sécurité \ Vetements, chaussures et accessoires	02 390 00 650	379.72 \$	379.72 \$
34700	2026-07-03	Union des Municipalites du Quebec	198210	Formation IA - [REDACTED] \ Services de formation	02-130-00-454	172.46 \$	172.46 \$
34701	2026-07-03	USD GLOBAL INC	490975	Pièces de rechange pour bacs de compost \ Pièces de rechange pour bacs de compost	02-452-35-725	1 649.16 \$	1 649.16 \$
34702	2026 07 03	Wurth Canada Limited	26976162	Accessoire divers(disque, connecteur, allumoir, adhésif) \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	330 90 \$	330 90 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34742	2026-07-23	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	92086	Contrat opération et entretien des usines 2026 - JUILLET 2026- FORFAITAIRE \ Opération usines EU Farm Point - Mars à décembre 2026	02-414-20-444	1 891.25 \$	43 534.74 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Mars à décembre 2026	02-414-30-444	11 701.49 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Mars à décembre 2026	02-412-30-444	28 338.56 \$	
			92087	TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 \$	
				Analyses annuelles d'échantillons d'eau - x3 \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	448.96 \$	
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	833.80 \$	
				Analyses d'échantillons d'eaux usées Farm Point	02 414 20 444	320.69 \$	
34743	2026-07-23	Bionest	lot000927	19 visites d'entretien système septique \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	4 717.68 \$	4 717.68 \$
34744	2026-07-23	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	322705	Accessoire de machine à pression, attaches et clampes \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	118.39 \$	118.39 \$
34745	2026 07 23	Boivin Gauvin Inc.	FC20024403	Bottes pour pompiers \ bottes pour pompiers	02-220-00-650	9 415 30 \$	9 415 30 \$
34746	2026-07-23	Bouquinart	112575-XX	18 Livres fr \ livre fr	02-702-30-729	634.36 \$	935.19 \$
			112738	10 Livres fr \ livre fr	02-702-30-729	300.83 \$	
34747	2026-07-23	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	89406	Télécommunication juillet 2026 - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
34748	2026-07-23	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	204295	Dameuse - Pompe a essence \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	267.75 \$	904.65 \$
				TPS intrants RT0001	54 134 92 000	-18.96 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	18.96 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	11.83 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	11.82 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-23.65 \$	
			204408	Tracteur07 filtre a l'huile et huile \ Ent et réparation véhicules pièces mécaniques	02 320 03 525	170.56 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.08 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.08 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.53 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	7.53 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55 133 92 000	-15.06 \$	
			204410	Dameuse: Filtre et huile \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.70 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	122.91 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	8.70 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.43 \$	
				Ent et réparation véhicules Pièces mécaniques	02 390 03 525	5.43 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-10.86 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			204766	Tracteur07: vis, noix, washer, filtre, filtre à air \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	343.43 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-24.31 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	24.31 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	15.16 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	15.17 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55 133 92 000	-30.33 \$	
34749	2026-07-23	Centre de Verification Technique Outaouais	255627	Cam109 : vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	295.20 \$	793.62 \$
			255640	Cam143: vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	145 73 \$	
			255732	Cam134 : vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	287.44 \$	
			255742	Cam134: vérification mécanique (2e inspection) \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	65.25 \$	
34750	2026-07-23	Clef Magique Enr.	311925	Clés centre communautaire \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	292.09 \$	292.09 \$
34751	2026-07-23	Construction DJL, Agence Wakefield	5004061174	10.81 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	1 926.48 \$	4 607.40 \$
			5004086792	3.47 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	618.39 \$	
			5004061171	3.42 tonnes d'asphalte EC-10 \ 60 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	609 49 \$	
			5004057554	MG-20B - 4 ch. Mountainview - 23.01tonnes \ MG-20B - 4 ch. Mountainview - 24 tonnes	02-320-00-621	411.65 \$	
				Pierre, concasse, gravier	02-320-00-621	0.01 \$	
			5004046379	Achat de 58.21tonnes MG-20B - Stationnement chalet service Farm Point \ Achat 460 tonnes MG-20B - Stationnement chalet service FP	23-080-00-721	1 041.38 \$	
34752	2026-07-23	CONSULT'EAU	30732	Échantillonnage eau potable - Juin 2026 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2026	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2026	02-701-20-444	323.24 \$	
34753	2026-07-23	COUILLARD CONSTRUCTION	9	Décompte 9 et libération de reteunue : Réfection ch. du Lac Meech \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	16 831.38 \$	87 666.66 \$
				Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	29 632.07 \$	
				Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	2 560.03 \$	
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	38 643 18 \$	
34754	2026-07-23	EDITIONS PETITE MINE INC.	5050	CHAPEAUX DE POMPIER - ENFANTS - PRÉVENTION \ CHAPEAUX DE POMPIER - ENFANTS - PRÉVENTION	02-220-00-349	663.41 \$	663.41 \$
34755	2026 07 23	EPURSOL	124662	63 vidanges de fosses septiques 22 au 25 juin 2026 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 250 86 \$	89 790 49 \$
			124661	62 vidanges de fosses septiques - 16 au 18 juin 2026 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	18 945 28 \$	
			124351	60 vidanges de fosses septiques 8 au 11 juin 2026 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	18 334 14 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			124554	Vidange mensuelle boues septiques - Chambres vannes - EU / 2026-06-23 \ Vidange des boues septiques - vannes / Janv-Juin 2026	02-415-30-522	10 779.06 \$	
			124553	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 2026-06-23 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 320.16 \$	
			124633	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 2026-06-30 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 320.16 \$	
			124788	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 2026-07-07 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 201.12 \$	
			124931	61 vidanges de fosse septique - 6 juillet au 9 juillet \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	18 639.71 \$	
34756	2026-07-23	FIREBAG MTL	1950	4 sacs à dos - Journée pompier d'un jour \ 4 sacs à dos - Journée pompier d'un jour	02-220-00-349	755.15 \$	755.15 \$
34757	2026-07-23	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	juin 2026	Frais de gestion - juin 2026 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	123 146.36 \$	120 552.93 \$
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	137 677.95 \$	
				Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-123 146.36 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 850.91 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55 133 93 000	-9 680.68 \$	
			Hydro-juin-2026	Hydro Juin 2026 - 15% \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-2 593.43 \$	
34758	2026 07 23	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	73646026	Fourniture de bureau: Stylo, sous-main, casque et caméra \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	248 75 \$	555 14 \$
			73655819	haut parleurs \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	25 92 \$	
			73690414	Papier 8x11 et 8x14 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	280.47 \$	
34759	2026-07-23	Francis Canada Truck Center Inc.	X100430611:01	Cam122: Radio \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	274.23 \$	1 683.05 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-19.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules pièces mécaniques	02 320 03 525	19.41 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	12.11 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.11 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-24.22 \$	
			X100431198:01	Cam140: Remboursement du Core \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-45.20 \$	
				TPS intrants RT0001	54 134 92 000	3.20 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-3.20 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-1.99 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-2.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	3.99 \$	
			X100431199 01	Cam122 Mirroir (x2) \ Ent. et réparation véhicules pièces mécaniques	02 320 03 525	66.74 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-4.72 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			X100431200 01	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	4.72 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.95 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	2.94 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-5.89 \$	
				Cam131 Fuel Kit \ Ent et réparation véhicules pièces mécaniques	02 320 03 525	102.84 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-7.28 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	7.28 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	4.54 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	4.54 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55 133 92 000	-9.08 \$	
			X100430457:01	Cam140: Freins, drum et noix \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	409.41 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-28.98 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	28.98 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	18.08 \$	
				Ent et réparation véhicules pièces mécaniques	02 320 03 525	18.08 \$	
			X100430116:01	TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-36.16 \$	
				Support en acier SS304 \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	476.16 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-33.71 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	33.71 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54 135 92 000	21.02 \$	
			X100432201:01	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	21.03 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-42.05 \$	
				Stip-rubber 4.25/35 (6X) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	398.87 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-28.24 \$	
				Ent et réparation véhicules pièces mécaniques	02 320 03 525	28.24 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	17.62 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	17.61 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-35.23 \$	
34760	2026-07-23	Guillevin International Cie/Co.	9271524	Remplacement disjoncteur LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	84.38 \$	84.38 \$
			9271675	Crédit disjoncteur LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	-84.38 \$	
			9271666	Remplacement disjoncteur LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	84.38 \$	
34761	2026-07-23	H2LAB INC	INV026008247	analyses H2O \ analyses H2O	02-470-00-453	392.06 \$	392.06 \$
34762	2026 07 23	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2209251	1 Livres fr \ livre fr	02-702-30-729	19 94 \$	56 64 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			P2209248	1 Livres fr \ livre fr	02-702-30-729	36.70 \$	
34763	2026 07 23	Location Lou-Pro Inc.	261283	Réparation Scie - Chaine et embrayage \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	213 72 \$	269 93 \$
			261430	Réparation de scie pièces (filtreur, filtre à air et chaine) \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	56.21 \$	
34764	2026-07-23	M. LEBLOND ELECTRIQUE INC	1108	Appel de service Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	494.40 \$	873.82 \$
			1110	Appel de service usine EU \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	379.42 \$	
34765	2026-07-23	MES PIECES AUTOPARTS	1-587738	Cam143: filtre à air et lubrifiant \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	23.32 \$	275.47 \$
			1-587740	Cam143: Filtre à air \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	33.25 \$	
			1-587904	Cam132: Essuie-glace \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	22.02 \$	
			2-5009997	Porte de garage Caserne - belt \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	20 15 \$	
			2-5010628	Boyau à essence \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	6.25 \$	
			1-589921	IN/OUT batterie Magnacharge \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	169.98 \$	
			1-589923	IN/OUT batterie Magnacharge (crédit) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-169.98 \$	
			1-590013	Cam132: Essuie-glace \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	170.48 \$	
			1-590072	IN/OUT Batterie Magnacharge \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	169 98 \$	
			1-590073	IN/OUT Batterie Magnacharge \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-169.98 \$	
34766	2026-07-23	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	771534	Achat des commutateurs hôtel ville, caserne #1 et garage municipal \ Achat commutateurs hôtel ville, caserne #1 et garage municip	23-020-00-726	25 300.25 \$	25 300.25 \$
34767	2026-07-23	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2026-00100	Contrat collecte matières résiduelles - Juin 2026 \ Contrat collecte déchets - Juin et juillet 2026	02-451-10-446	22 622.91 \$	105 593.09 \$
				Contrat collecte déchets ICI - Juin et juillet 2026	02-451-10-446	1 191.72 \$	
				Contrat collecte recyclage - Juin et juillet 2026	02-452-10-446	35 334.55 \$	
				Contrat collecte recyclage ICI - Juin et juillet 2026	02-452-10-446	1 169.91 \$	
				Contrat collecte compostage - Juin et juillet 2026	02-452-35-446	42 521.45 \$	
			2026-000151	Contrat collecte matières résiduelles - Juin 2026 -ajustement \ Contrat collecte déchets - Juin et juillet 2026	02-451-10-446	614 02 \$	
				Contrat collecte déchets ICI - Juin et juillet 2026	02-451-10-446	12 78 \$	
				Contrat collecte recyclage - Juin et juillet 2026	02-452-10-446	959.06 \$	
				Contrat collecte recyclage ICI - Juin et juillet 2026	02-452-10-446	12.57 \$	
				Contrat collecte compostage - Juin et juillet 2026	02-452-35-446	1 154.12 \$	
			236868	4 livres ang \ livres ang	02 702 30 729	141.75 \$	
				2 livres ang \ livres ang	02-702-30-729	64.03 \$	
			236950	4 livres ang \ livres ang	02 702 30 729	141.75 \$	
				2 livres ang \ livres ang	02-702-30-729	64.03 \$	
34768	2026-07-23	PARAGRAPHE	236868	4 livres ang \ livres ang	02 702 30 729	141.75 \$	205.78 \$
			236950	2 livres ang \ livres ang	02-702-30-729	64.03 \$	
34769	2026 07 23	Portes Interprovincial Inc.	24724	Appel de service - Porte Caserne #1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	257 55 \$	257 55 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34770	2026-07-23	Riobec Securite Inc.	471552	Lave-oeil (X6) \ Médicaments et fournitures médicales	02-220-00-675	134.70 \$	500.17 \$
			471626	Pantalon : TPIMD \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	57.84 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	57.85 \$	
			470939	Suture cutanée \ Médicaments et fournitures médicales	02-390-00-675	12.00 \$	
			471541	Casquettes et chandail TPIMD \ Vetements, chaussures et accessoires	02 320 00 650	118.88 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	118.90 \$	
34771	2026 07 23	Robert Erwin Transport Inc.	20261497	Entreposage annuel 2026 - Matériaux contaminés avant disposition - JUIN \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	344 93 \$	344 93 \$
34772	2026-07-23	SANI-TEC	245774	Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux - Détergent \ Articles ménagers bâtiments municipaux - Janv-Juin 2026	02-390-00-660	29.87 \$	29.87 \$
34773	2026-07-23	SANIGEAR	22946	Entretien et réparation - Habit de combat \ Entretien et réparation - Habit de combat	02-220-00-526	210.32 \$	3 448.59 \$
			22654	Entretien & Réparation - Habit de combat \ Entretien & Réparation - Habit de combat	02-220-00-526	667 29 \$	
			22712	Entretien et réparation - habit de combat \ Entretien et réparation - habit de combat	02-220-00-526	1 611.94 \$	
			23076	LOCATION D'HABITS DE COMBAT - JUIN \ LOCATION D'HABITS DE COMBAT - JUIN	02-220-00-650	959.04 \$	
34774	2026-07-23	Services Industriels Outaouais Inc	25320	Raccord pneu conn. tube (x4) - Usine d'EU \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	37.21 \$	37.21 \$
34775	2026-07-23	SPRITZ SOCIAL & NUMÉRIQUE	7442	Création de contenu, rédaction, conception, adaptation, publication \ Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	4 639.25 \$	4 639.25 \$
34776	2026-07-23	Talbot Maryse	20260629	Autocollants modules de jeux et affiche terrains/plateaux sportifs \ Autocollants modules de jeux et affiche terrains/plateaux sp	02-701-50-345	806.26 \$	806.26 \$
34777	2026-07-23	Tonik Web Studio	F-52384	Changement de couleur pour le stamp d'infolettre \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	66.12 \$	66.12 \$
34778	2026-07-23	Union des Municipalites du Quebec	202595	Hon. prof. maintien équité salariale \ Honoraires professionnels autres	02-160-00-419	578.44 \$	15 488.35 \$
			204297	Mutuelle de précention final 2025 et initial 2026 \ Relations de travail - Mutuelle de prévention	02-160-00-416	14 909.91 \$	
34779	2026-07-23	VAPOREL EAU PURE	93449	18 litres (x14) e dépôt de bouteille (x3) \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	76.25 \$	152.50 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	76.25 \$	
						735 185.19 \$	735 185.19 \$

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
691 003 452 431	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2026-06-25	Électricité 25-05 au 24-06 \ Électricité 2026	02-413-30-681	1 353.19 \$	1 353.19 \$
675 703 138 120	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2026-06-30	Éclairage public DEL 01/06 au 30/06 \ Éclairage public DEL 2026	02-340-00-681	255.51 \$	255.51 \$
651 403 226 450	HYDRO QUEBEC STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2026-06-29	Électricié 29/05 au 28/06 2026 \ Électricité 2026	02 412 30 681	1 740.79 \$	1 740.79 \$
646 003 500 726	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2026-06-30	Électricité 01/06 au 30/06 2026 \ Électricité 2026	02-340-00-681	2 028.55 \$	2 028.55 \$
30-06-26	mcap	2026 06 30	Frais bancaire mcap - argent reçu \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	15.00 \$	15.00 \$
					5 393.04 \$	5 393.04 \$

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	87 435.92 \$
Chèques annulés	-195.18 \$
Dépôts	735 185.19 \$
Dépôts annulés	1 855 91 \$
Débit direct	5 393.04 \$
	825 963.06 \$



RAPPORT DE CONSULTATION

Consultation publique du 10 août 2026

- Concernant le projet de règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes
- Concernant le projet de règlement numéro 1388-26 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22 – Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats

Présences

La consultation publique s'est tenue en présence de trois représentantes du Service de l'urbanisme et du développement durable, Mme Jérémie Maillé-Côté, Mme Cecilia-Elanor Leon et Mme Florence Mazy, de six membres du conseil, M. Brian Nolan (Maire), Mme Marie-Claude Renaud (représentante du district 1), M. Dominic Labrie (représentant du district 2), Mme Susan Young (représentante du district 4), Mme Rita Jain (représentante du district 5), M. Donald Déry (représentant du district 6), ainsi que de quinze (15) personnes dans le public.

Documents

Les documents suivants étaient à la disposition des personnes présentes :

- Projets de règlement
- Résolutions
- Avis public de consultation
- Fiches d'information fourni pour consultation seulement
- Carte
- Images

Résumé

- 1- Projet de règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes : L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions relatives à l'éclairage des enseignes afin de prohiber les enseignes à éclairage interne et de favoriser des modes d'éclairage limitant la pollution lumineuse et la lumière intrusive.
- 2- Projet de règlement numéro 1388-26 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22 – Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats : L'objet de ce règlement est de reconnaître et protéger le secteur du ruisseau Meech comme corridor de connectivité écologique, afin de préserver les déplacements de la faune, les milieux naturels et les fonctions écologiques essentielles du territoire. Le corridor proposé, dont la largeur varie d'environ 125 m à 550 m selon les secteurs, a été délimité en fonction des habitats d'intérêt, des corridors de déplacement de la faune et des caractéristiques naturelles du milieu. Le règlement prévoit également des normes particulières applicables aux interventions réalisées à l'intérieur de ce corridor, notamment pour protéger le couvert végétal, les milieux riverains et les habitats sensibles, encadrer l'implantation des constructions et limiter les obstacles aux déplacements de la faune, afin d'assurer le maintien de la connectivité écologique.

Résolution susceptible d'approbation référendaire et explications de la nature et des modalités d'exercice du droit

Les projets de règlement 1388-26 et 1391-26 ne contiennent aucune approbation référendaire.

Tenue de la consultation

La consultation pour le projet de règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes, a débuté à 18h11 et s'est terminée à 18h20.

La consultation pour le projet de règlement numéro 1388-26 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22 – Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats, a débuté à 18h20 et s'est terminée à 20h25.

Commentaires et questions des personnes présentes

Des commentaires ont été formulés à l'égard du projet de règlement numéro 1391-26 :

1. Un (1) résident a soulevé une préoccupation concernant les impacts persistants de la pollution lumineuse nocturne malgré l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Il a été mentionné qu'une réflexion plus large est en cours afin de mieux encadrer les enjeux liés à l'éclairage extérieur. Des recommandations visant à ajuster cet encadrement sont actuellement en préparation par le comité de l'environnement et pourront, par la suite, être soumises à l'administration municipale. Entre-temps, le Guide municipal sur l'éclairage extérieur demeure l'outil actuellement disponible pour orienter et encadrer les pratiques en matière d'éclairage extérieur.
2. Un (1) résident a soulevé une question sur l'application de la règle aux enseignes déjà installées; il a été précisé que le règlement s'appliquera uniquement à une nouvelle enseigne ou lorsqu'une demande de modification ou de changement d'enseigne sera soumise.
3. Un (1) résident a indiqué une préoccupation concernant le respect de la règle et les mécanismes d'application sans dépendre des signalements citoyens; il a été mentionné qu'il sera nécessaire de disposer de ressources adéquates sur le territoire (inspecteurs).

Des commentaires ont été formulés à l'égard du projet de règlement 1388-26 :

Le Service de l'urbanisme et du développement durable présente les normes proposées ainsi que la démarche ayant mené à la délimitation du périmètre proposé pour le corridor de connectivité du ruisseau Meech.

Une présentation portant sur un périmètre de corridor alternatif, d'une superficie beaucoup plus importante, ainsi que sur des normes ajustées, est faite par Mme Rita Jain, conseillère municipale et membre du comité de l'environnement.

1. Monsieur Carl Savignac (auteur du rapport intitulé Caractérisation écologique de la portion ouest de la vallée du ruisseau Meech) a suggéré de tenir compte des données des rapports écologiques déposés dans le cadre de ce projet pour déterminer la présence d'espèces menacées et vulnérables sur un terrain, puisque les bases de données gouvernementales ne sont pas toujours à jour. La transmission des données recueillies au centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) permettrait d'améliorer la mise à jour des inventaires.

Précisions de la municipalité : Il a été mentionné qu'il faudrait vérifier les mécanismes légaux permettant d'utiliser les données provenant de ces études écologiques et leur durée de validité. L'envoi des données au CDPNQ sera également validé.

2. Un (1) membre du conseil, M. Donald Déry a soulevé une préoccupation concernant la compensation offerte aux propriétaires dont l'usage ou la jouissance de leur terrain pourrait être limité.

Précisions de la municipalité : Il a été précisé qu'aucune compensation n'est prévue pour les terrains visés. Toutefois, les propriétaires conservent la possibilité de profiter de leur propriété conformément aux usages autorisés, notamment pour l'aménagement d'une résidence, d'un garage ou d'autres ouvrages permis.

3. Un (1) résident a posé une question concernant la justification scientifique du seuil de 10 % retenu.

Précisions de la municipalité : Il a été précisé qu'il n'est pas possible d'identifier une base scientifique précise pour ce pourcentage, celui-ci faisant partie d'un ensemble de mesures réglementaires instaurées depuis 2022. Il faudrait vérifier.

4. Un (1) résident a posé une question concernant le lien entre les restrictions applicables aux terrains et la largeur requise des corridors de connectivité.

Précisions de la municipalité : Il a été précisé que la largeur d'un corridor de connectivité a une incidence directe sur le nombre de propriétés susceptibles d'être visées par les mesures de protection qui y sont associées. Plus le corridor est large,

plus le nombre de propriétés touchées est important, ce qui nécessite une analyse des impacts sur les possibilités d'utilisation et de développement des terrains. L'objectif est donc de rechercher un équilibre entre la mise en place de mesures permettant de préserver les fonctions écologiques recherchées et le maintien des possibilités de jouissance des propriétés.

5. Un (1) résident a posé une question concernant la suffisance de 30 m de largeur de bande riveraine pour permettre le déplacement de grands mammifères, ainsi que sur la façon dont les besoins des espèces non menacées sont pris en compte dans l'établissement de la largeur des zones tampons autour d'un habitat de ces espèces.
Précisions de la municipalité : Il a été précisé qu'une bande riveraine de 30 m de part et d'autre des cours d'eau constitue une mesure de protection reconnue et appliquée dans plusieurs municipalités, notamment dans les secteurs plus sensibles, afin d'assurer la protection des cours d'eau et de leurs milieux riverains. Toutefois, la largeur du corridor de connectivité proposé ne se limite pas à ces bandes riveraines et s'étend au-delà de celles-ci. Il a également été précisé que la zone tampon de 30 m autour d'une occurrence ou d'un habitat faunique identifié dans le cadre réglementaire vise spécifiquement les espèces désignées comme menacées ou vulnérables.
6. Deux (2) résidents ont suggéré d'analyser la performance écologique des corridors existants en lien avec les mesures qui ont été mises en place en 2022. Des exemples ont été évoqués, notamment dans le secteur du ruisseau Chelsea, où la présence de sentiers, les activités humaines, la circulation piétonne en bordure des cours d'eau et d'autres sources de perturbation pourraient avoir une incidence sur les déplacements de la faune et, par conséquent, sur la fonctionnalité écologique des corridors et l'atteinte des objectifs de conservation.
7. Un (1) résident a soulevé une question quant à l'assujettissement de la Commission de la capitale nationale (CCN) aux mêmes règlements municipaux que les citoyens et les autres propriétaires de Chelsea.
Précisions de la municipalité : Il a été précisé que la CCN est assujettie au cadre réglementaire de la municipalité. En raison de son statut, elle pourrait toutefois s'en soustraire, mais elle choisit de respecter la réglementation municipale de Chelsea.
8. Un (1) membre du conseil, M. Donald Déry, a soulevé une question quant à la portée de la zone de protection de 30 m, notamment à savoir si celle-ci s'applique uniquement autour du lieu d'observation d'une espèce (ex : la rainette) ou à l'ensemble de son habitat. Il a également été mentionné que les mesures de protection devraient tenir compte du milieu de vie de l'espèce dans son ensemble plutôt que du seul point d'observation. Il fait également référence à une zone de 60

m qui s'applique ailleurs sur le territoire et à la manière de le calculer cette zone tampon qui devrait être ajustée.

Précisions de la Municipalité : Il a été précisé que la zone tampon de 30 m constitue une norme établie lors de la mise en place des premiers corridors de connectivité en 2022. Par souci de cohérence et de continuité réglementaire, cette même norme serait reprise pour le corridor de connectivité du ruisseau Meech. Quant aux autres normes évoquées, celles-ci sont liées aux sites d'intérêt faunique identifiés au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC, auxquels la Municipalité doit se conformer.

9. Un (1) résident a suggéré d'encourager la restauration des milieux naturels sur les terrains visés afin que les bandes riveraines de 30 m et les corridors de connectivité puissent pleinement remplir leur rôle écologique.

Précisions de la municipalité : Il a été indiqué que la renaturation pourrait être intégrée dans des dispositions complémentaires dans le cadre de la prochaine étape du mandat.

10. Un (1) résident a souligné qu'une analyse supplémentaire devrait être réalisée afin de s'assurer que les mesures proposées offrent une protection adéquate du ruisseau et du corridor de connectivité.

11. Deux (2) résidents ont soulevé des préoccupations quant aux impacts du développement, notamment le dynamitage et la construction en milieu forestier, sur la perte d'habitat et l'efficacité des corridors de connectivité, ainsi que sur la possibilité de réaliser des travaux de dynamitage sur les terrains visés par la réglementation.

Précisions de la municipalité : Il a été indiqué que le règlement vise à mieux encadrer le développement afin de concilier la conservation des milieux naturels et l'aménagement du territoire. En ce qui concerne le dynamitage, une validation des différents règlements municipaux applicables doit être effectuée afin de déterminer les dispositions qui encadrent ce type de travaux et leur application aux terrains visés.

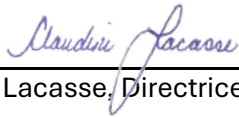
12. Un (1) résident a soulevé une question concernant la définition du terme « couvert végétal » utilisé dans le règlement.

Précisions de la municipalité : Il a été indiqué que ce terme pourrait être précisé ou remplacé par une expression plus explicite afin d'en faciliter l'interprétation et l'application.

13. Trois (3) résidents recommandent d'adopter une approche de précaution et de long terme, en privilégiant des corridors et des mesures de protection plus larges afin de

maximiser leur efficacité écologique et de préserver les milieux naturels pour les générations futures.

14. Deux (2) résidents ont souligné l'importance de sensibiliser davantage les propriétaires à la présence de la faune, à l'aide d'outils d'information ou de bonnes pratiques. Ils ont également rappelé que les animaux étaient présents avant le développement et que les corridors de connectivité devraient tenir compte de l'ensemble de la biodiversité. Enfin, une réflexion sur l'éclairage résidentiel pourrait être envisagée afin de limiter ses effets sur la faune tout en tenant compte des besoins de sécurité des résidents.
15. Un (1) résident a souligné l'importance de trouver un juste compromis entre la protection de l'environnement et le maintien d'une offre de logements diversifiée dans le périmètre urbain. Il a rappelé que la construction résidentielle, y compris sur des terrains nécessitant du dynamitage, demeure une réalité du développement. Il a ainsi été suggéré de favoriser un développement harmonieux et réfléchi, en concentrant la croissance dans les secteurs déjà destinés au développement, tout en accordant une place accrue à la nature et en maintenant des corridors de connectivité suffisamment larges pour préserver leurs fonctions écologiques.



Claudine Lacasse, Directrice générale

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.2. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS ROUTIERS
POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs routiers 5-10 net pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 5 août 2026:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM, avant taxes)	PRIX TOTAL pour 4 000 tonnes (taxes incluses)
Construction DJL inc.	21,90 \$	100 718,10 \$
Amrize inc.	18 \$	82 782 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la Amrize inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE les achats d'abrasifs routiers seront payés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 4 000 tonnes d'abrasifs routiers 5-10 net pour la saison hivernale 2026-2027, au montant de 82 782 \$, incluant les taxes, à la compagnie Amrize inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2026 et le solde de cet engagement sera budgété en 2027.

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.4. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF — VÉLOCE III 2020-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsa a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III 2020-2021, dossier numéro TRE26733;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés d'avril 2020 à décembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants : nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Aziz Lahssaini, directeur des finances et trésorier, et Monsieur Reda El Aouni, coordonnateur des travaux publics, sont dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec* et articles 511 et 513 de *la Loi sur les Cités et Villes*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 3 décembre 2026;

ATTENDU QUE d'ici le 3 décembre 2026, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil et le Trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 3 décembre 2026, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

6.6. b)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2023, ordinary sitting

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **XXX-26**, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Manon Proulx, directrice adjointe du service des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 3 décembre 2026 au Centre Meredith, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6. c)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – IMMEUBLE SITUÉ AU 327, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation de Chelsea a soumis, le 15 juillet 2026, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 327, chemin de la Rivière, à Chelsea;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a transmis cette demande à la Municipalité de Chelsea pour consultation, dans le dossier CMQ-72622-001, et que la Municipalité dispose d'un délai de 90 jours pour transmettre son opinion à la Commission;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient financièrement la Corporation d'habitation de Chelsea par l'entremise de plusieurs résolutions adoptées dans le cadre du programme AccèsLogis, notamment les résolutions 102-21, 93-22, 84-23, 167-23 et 345-25, ainsi que du règlement numéro 1257-23;

ATTENDU QUE, considérant l'ensemble des engagements financiers déjà consentis par la Municipalité en soutien à la Corporation d'habitation de Chelsea, il est opportun de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée auprès de la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea confirme qu'il ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes déposée par la Corporation d'habitation de Chelsea auprès de la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 327, chemin de la Rivière, à Chelsea, dans le dossier CMQ-72622-001.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec, à l'adresse taxes@cmq.gouv.qc.ca, afin de faire connaître officiellement la position de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6. d)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION 550-05-016353-248 / SAI-Q-276279-2407

ATTENDU QUE la Société 9747745 Canada inc. (ci-après la « Société ») est visée par un avis d'expropriation dans le dossier portant le numéro SAI-Q-276279-2407 du Tribunal administratif du Québec (ci-après le « TAQ »), relativement aux lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QUE le transfert de propriété desdits lots a déjà été effectué en faveur de la municipalité pour la future école primaire francophone;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Société souhaitent mettre fin au litige relatif à l'indemnisation d'expropriation, de façon mutuellement avantageuse, au moyen d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* (la « Transaction »);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser Madame Claudine Lacasse, Directrice générale à signer ladite transaction au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise madame Claudine Lacasse à signer la transaction pour mettre fin au litige.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur des finances et trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

6.7. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026 ordinary sitting

NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC BOULIANE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 6 juillet 2026, la Municipalité affichait un poste permanent de préposé à l'entretien des infrastructures;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection étaient unanimes à recommander la candidature interne de monsieur Éric Bouliane pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du chef de division des infrastructures et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Monsieur Éric Bouliane soit nommé à titre d'employé permanent au poste de Préposé à l'entretien des infrastructures à compter du 10 août 2026, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026 ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE DROITE ET LARGEUR DU TROTTOIR – 141, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 6 164 238 du cadastre du Québec, également désigné comme le 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé perméable d'une largeur de 2,12 m situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain au lieu d'une largeur maximale de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4), afin de permettre l'accès aux bacs de matières résiduelles et de faciliter l'accès à la cour arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) de ne pas accorder la présente demande à l'égard du plan soumis;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 19 juin 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026, le conseil a accordé en partie la demande de dérogation mineure en autorisant un trottoir d'une largeur maximale de 1,5 m, mais qu'il ne s'est pas prononcé sur la portion de la demande visant la distance minimale de la ligne latérale droite;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter la résolution afin que le conseil municipal se prononce sur la portion de la demande relative à la distance minimale de la ligne latérale droite du terrain;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a de nouveau été donné le 17 juillet 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et que le conseil recevrait les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public a été transmise, par courtoisie, aux voisins concernés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- **accorde** la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 238 du cadastre du Québec, également connu comme étant le 141, chemin

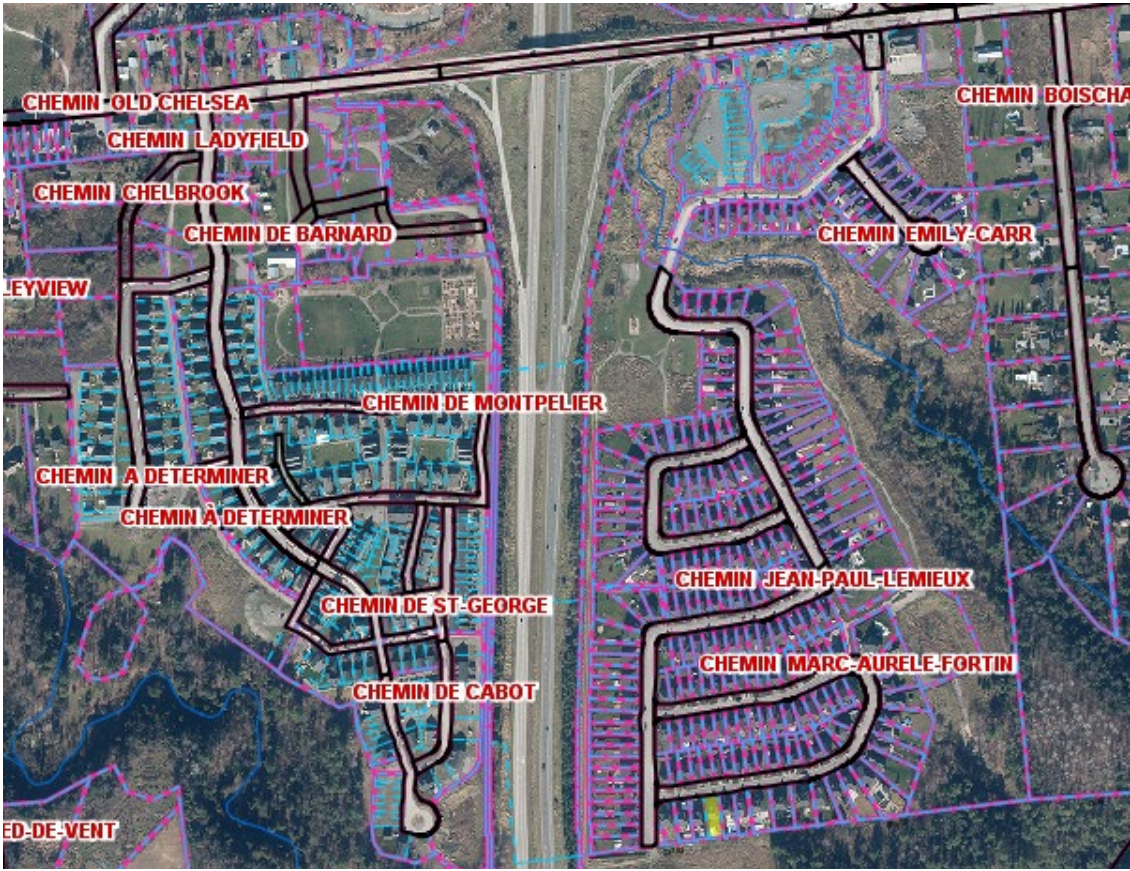
7.1. a)

Marc-Aurèle-Fortin, en partie, afin de permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé perméable d'une largeur maximale de 1,5 m alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une largeur maximale de 1 m pour les trottoirs (article 7.1.1);

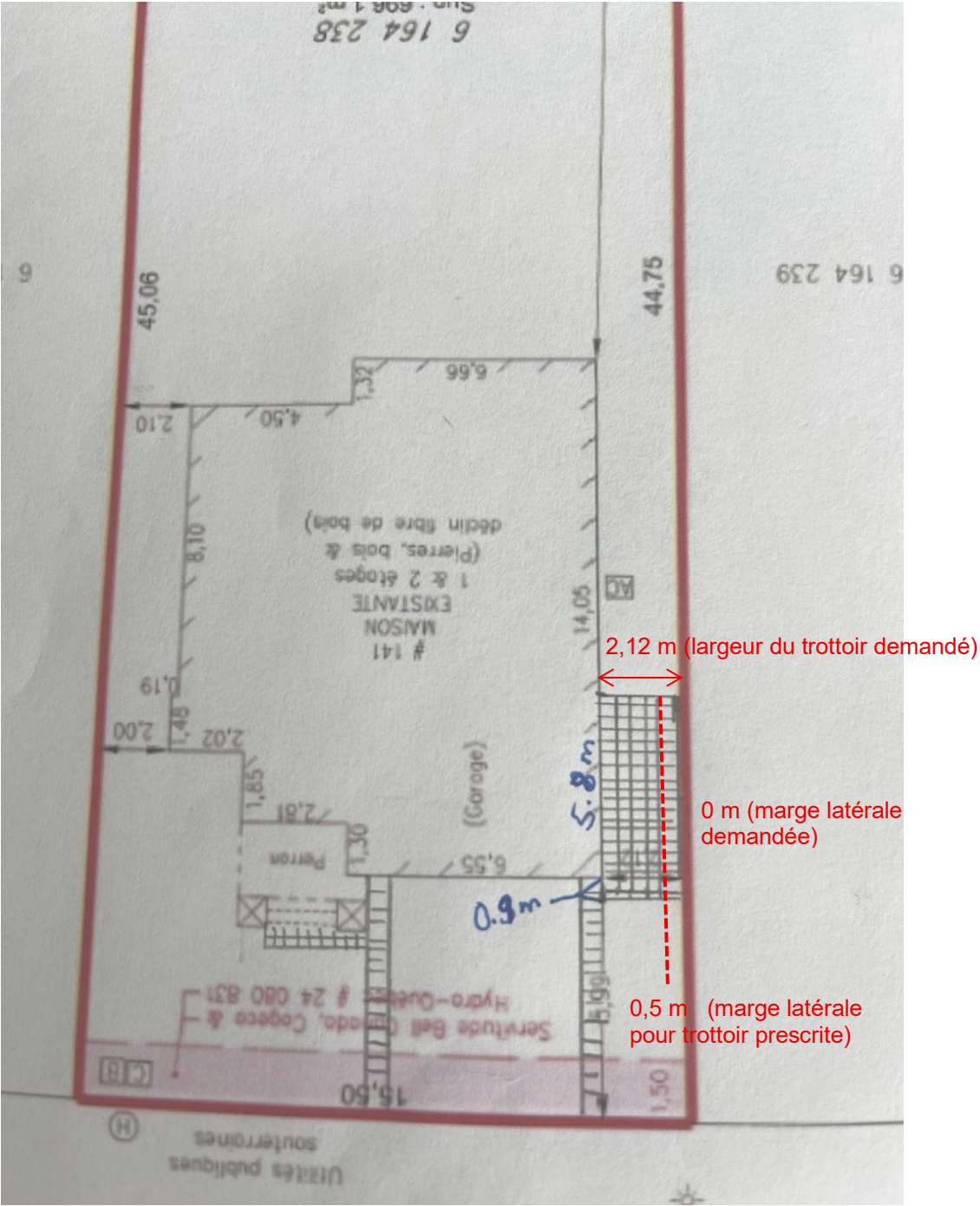
- refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un trottoir situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20016, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



PLANS DE LOCALISATION - 141, CHEMIN MARC-AURELE-FORTIN
DM – MARGE LATÉRALE DROITE ET LARGEUR TROTTOIR



PLANS DE LOCALISATION - 141, CHEMIN MARC-AURELE-FORTIN
DM – MARGE LATÉRALE DROITE ET LARGEUR TROTTOIR



OBJECTIF 3⁽⁴⁾

Réduire l'empreinte écologique et exiger des pratiques de constructions durables

Les moyens de mise en œuvre :

1. Réduire les quantités de déchets destinés à l'enfouissement en favorisant la réduction à la source, entre autres, à travers un programme de sensibilisation sur le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.
2. Poursuivre la mise en œuvre et la révision périodique du Plan d'action en développement durable (PADD) afin que toutes les interventions et réflexions sur la gestion du territoire soient effectuées dans une perspective de développement durable.
3. Mettre en œuvre le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) traitant de la réduction des émissions des gaz à effet de serre et de la consommation d'eau et d'énergie.
4. Favoriser les innovations architecturales durables « vertes » réduisant l'impact sur l'environnement en promouvant les constructions intégrées aux milieux naturels et réduisant l'empreinte écologique telles les constructions de type LEED, Novoclimat, solaires passifs, toitures végétales, etc.
5. Travailler en collaboration avec les intervenants, les services municipaux et les entités publiques concernées à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050.
6. Établir des moyens permettant de réduire les îlots de chaleur en misant sur des méthodes de verdissement et des mesures de diminution des espaces asphaltés, notamment par l'augmentation de la canopée urbaine, l'utilisation de matériaux possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal et un meilleur encadrement des aires de stationnement.
7. Promouvoir l'utilisation de matériaux perméables dans l'aménagement des aires de stationnement.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.2. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE – 137, CHEMIN DU RELAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 193 654 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 137, chemin du Relais, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la modification du revêtement extérieur d'une section de la façade avant ainsi que de la façade latérale d'une maison unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le revêtement de bois actuellement en place serait remplacé par un revêtement métallique texturé imitant le bois, permettant ainsi de préserver l'apparence d'origine de la façade;

ATTENDU QUE le revêtement devra être conforme aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22;

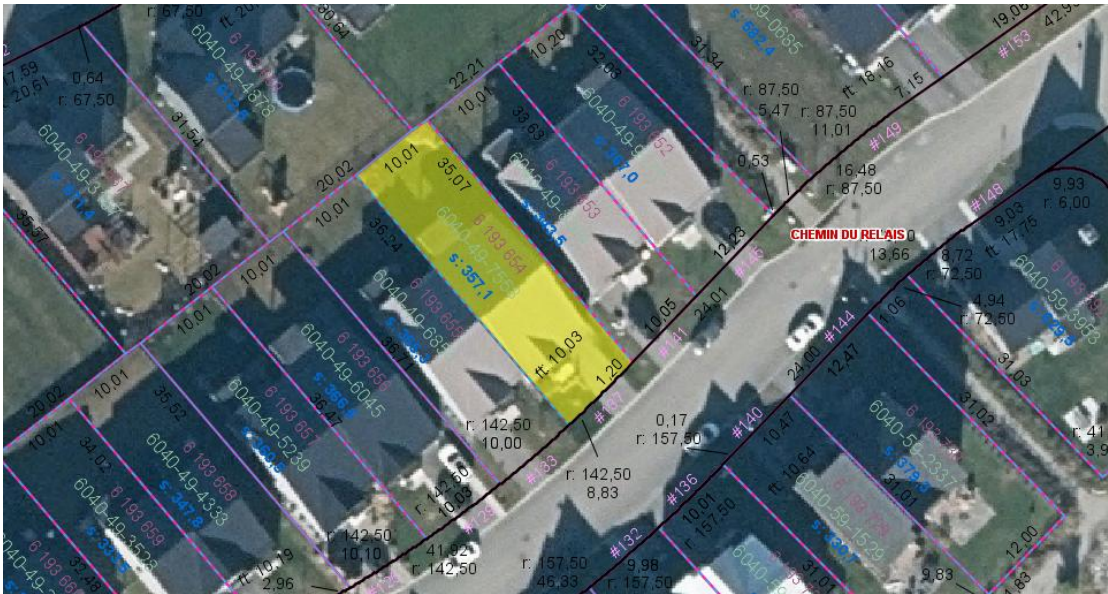
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 8 juillet 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller , appuyé par la conseillère , et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- **Approuve/Approuve avec conditions/Refuse** en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 6 193 654 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 137, chemin du Relais, afin d'autoriser la modification du revêtement extérieur d'une section de la façade avant ainsi que de la façade latérale d'une maison unifamiliale jumelée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20020, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



LOCALISATION – 137, CHEMIN DU RELAIS
PIIA – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR



Façade avant et latérale gauche **avant son grisonnement naturel**



Façade avant **après son grisonnement naturel**

REVÊTEMENT ORIGINAL – 137, CHEMIN DU RELAIS
PIIA – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR



Options de revêtement proposées



Rialux Timberland, couleur Nordic Cedar



MAC Norwood, couleur Cork



Maisons situées en face du 137, chemin du Relais.

REVÊTEMENT PROPOSÉ – 137, CHEMIN DU RELAIS
PIIA – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

7.2. b)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES – 1703-1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703-1711, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées pour le Yuzu Sushi;

ATTENDU QUE l'enseigne principale attachée, d'une dimension de 1,22 m × 3,05 m, pour une superficie totale de 3,72 m², est proposée sur la façade avant du bâtiment, face au stationnement. Celle-ci serait fabriquée en panneau d'alupanel peint en noir et comporterait un lettrage orange en PVC portant l'inscription « YUZU – sushi »;

ATTENDU QU'une deuxième enseigne attachée, d'une dimension de 0,76 m × 2,44 m, pour une superficie totale de 1,86 m², est proposée sur la façade arrière du bâtiment, donnant sur la route 105. À l'instar de l'enseigne principale, elle serait fabriquée en panneau d'alupanel peint en gris et comporterait un lettrage orange en PVC portant l'inscription « YUZU – sushi »;

ATTENDU QUE les deux enseignes proposées seraient éclairées de l'intérieur;

ATTENDU QUE les enseignes proposées devront être conformes aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 1218-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 8 juillet 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan, avec conditions, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

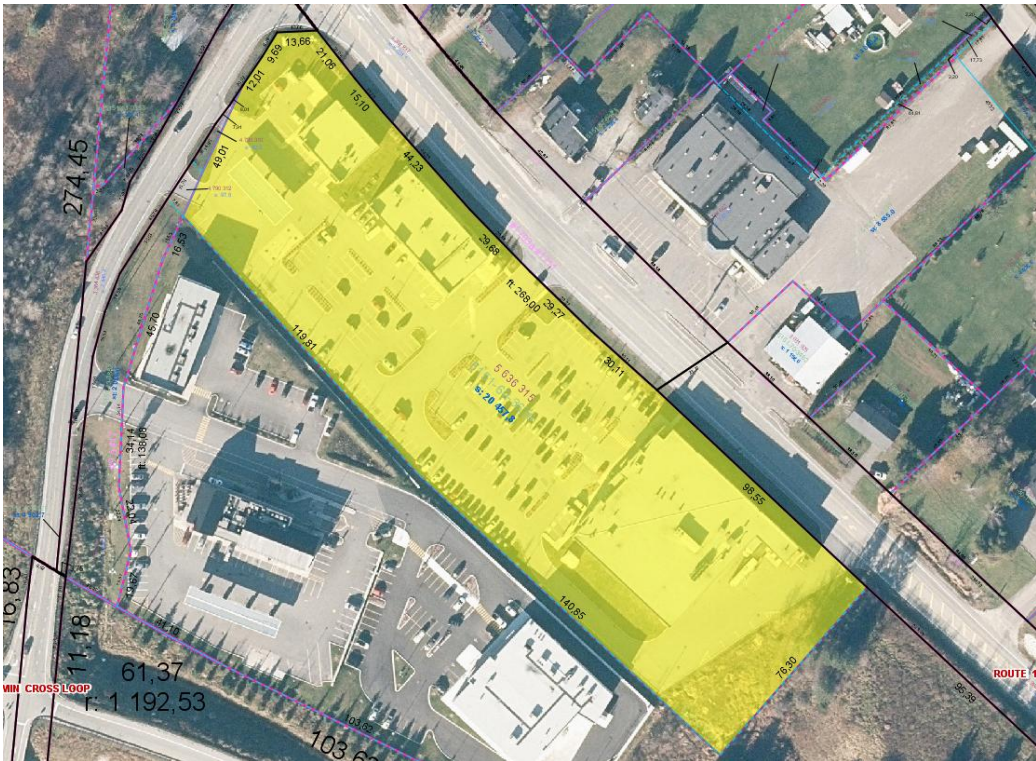
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller , appuyé par la conseillère , et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- **Approuve/Approuve avec conditions/Refuse** en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées pour le Yuzu Sushi.
- Conditionnellement :
 - à ce que l'enseigne soit éclairée par réflexion au moyen de luminaires de type col de cygne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20018, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

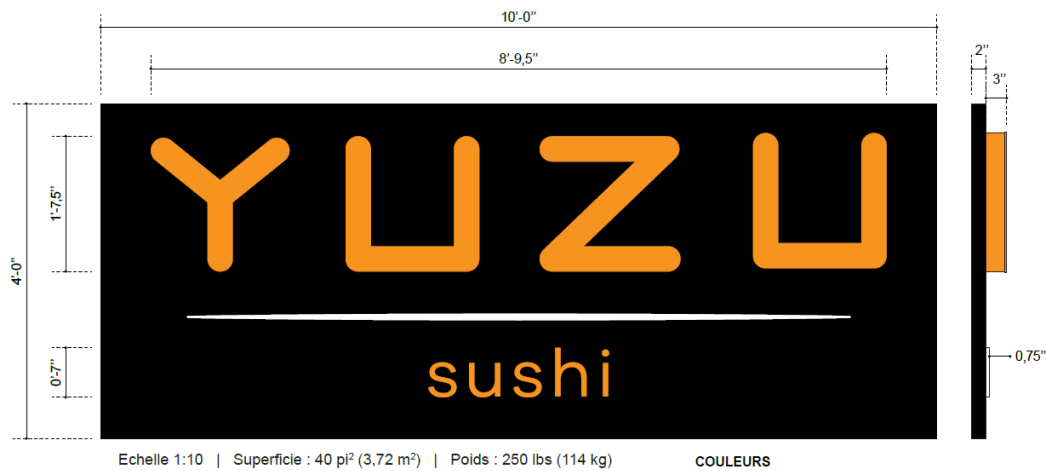
7.2. b)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



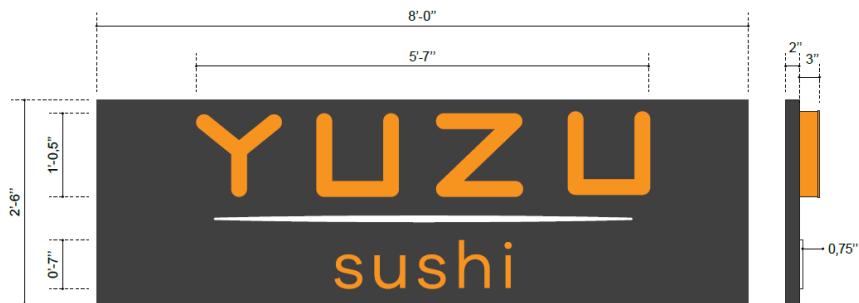
LOCALISATION – 1707, ROUTE 105
PIIA - ENSEIGNES COMMERCIALES

Boîtier de fond 2" en aluminium peint noir, lettres channel aux lumières DEL en aluminium peint avec vinyle translucide en surface, ligne blanche en acrylique en fond crevé (flatcut) et "sushi" en acrylique pushthrough 3/4" avec vinyle translucide en surface, éclairage par l'intérieur du boîtier.



PLAN DE L'ENSEIGNE AVANT – 1707, ROUTE 105
PIIA – ENSEIGNES COMMERCIALES

Boîtier de fond 2" en aluminium peint gris, lettres channels aux lumières DEL en aluminium peint avec vinyle translucide en surface, ligne blanche en acrylique en fond crevé (flatcut) et "sushi" en acrylique pushthrough 3/4" avec vinyle translucide en surface, éclairage par l'intérieur du boîtier.



Echelle 1:10 | Superficie : 20 pi² (1,86 m²) | Poids : 180 lbs (82 kg)

- COULEURS
- Peinture gris industrielle, Dark Gray HP750-855
 - Acrylique blanc
 - Pantone 144C / 3M 3630-84 Tangerine



PLAN DE L'ENSEIGNE ARRIÈRE – 1707, ROUTE 105
PIIA – ENSEIGNES COMMERCIALES

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.5. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1215 - 22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LES MODES
D'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme, l'apparence des constructions et de certains aménagements, dont les enseignes;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL est important d'assurer la préservation des paysages naturels et du caractère villageois de la municipalité;

ATTENDU QUE cette modification vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en limitant les nuisances associées à l'éclairage des enseignes;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes peut contribuer à la dégradation de l'environnement nocturne et générer de la lumière intrusive sur les propriétés voisines, et qu'il est souhaitable de privilégier des modes d'éclairage favorisant la protection du ciel nocturne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 3 juin 2026;

ATTENDU QUE le CCU a jugé opportun d'étendre à l'ensemble du territoire municipal l'approche déjà appliquée au secteur du Centre-village en matière d'éclairage des enseignes afin d'assurer une cohérence dans la préservation des paysages naturels, du caractère villageois et de l'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7.5. a)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LES MODES
D'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme, l'apparence des constructions et de certains aménagements, dont les enseignes;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL est important d'assurer la préservation des paysages naturels et du caractère villageois de la municipalité;

ATTENDU QUE cette modification vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en limitant les nuisances associées à l'éclairage des enseignes;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes peut contribuer à la dégradation de l'environnement nocturne et générer de la lumière intrusive sur les propriétés voisines, et qu'il est souhaitable de privilégier des modes d'éclairage favorisant la protection du ciel nocturne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 3 juin 2026;

ATTENDU QUE le CCU a jugé opportun d'étendre à l'ensemble du territoire municipal l'approche déjà appliquée au secteur du Centre-village en matière d'éclairage des enseignes afin d'assurer une cohérence dans la préservation des paysages naturels, du caractère villageois et de l'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.1.5 du règlement numéro 1215-22, intitulé « Types d'enseigne prohibés », est remplacé par l'article suivant :

« Article 6.1.5: Types d'enseigne prohibés

Les types d'enseignes prohibés sont les suivants :

1. Les enseignes conçues de façon à ressembler à une indication, une enseigne ou un signal de la circulation routière, autres que celles autorisées dans le cadre de l'application du

Code de la sécurité routière, ainsi que les enseignes présentant un effet d'éblouissement pour les automobilistes ;

2. Les enseignes à éclairage ou à feux intermittents, clignotants (stroboscope) ou imitant les dispositifs avertisseurs (gyrophare ou autre) des véhicules de police, de pompier ou des services ambulanciers, ou utilisant de tels dispositifs pour attirer l'attention ;
3. Toute enseigne ou message dont l'éclairage est clignotant, pivotant ou rotatif ;
4. Les enseignes et les messages à éclairage translucide, soit un éclairage dont la source lumineuse est placée à l'intérieur du boîtier ou du dispositif de l'enseigne.
5. Toute enseigne ou message implantée sur les flancs ou le sommet d'un relief ;
6. Tout message publicitaire, au moyen de peinture, sur tout revêtement extérieur de bâtiments ainsi que sur le revêtement bitumineux et les clôtures de toute propriété ;
7. Les enseignes en papier ou en carton apposées ailleurs que sur les panneaux réclames et les tableaux d'affichage ;
8. Les enseignes et autres dispositifs en suspension dans les airs ou gonflables ;
9. Les enseignes projetées à l'aide de matériel audio-visuel, électronique ou lumineux ;
10. Les enseignes émanant un son ou un bruit.
11. Toute enseigne ou message dans le but de promouvoir un projet immobilier situé à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Chelsea. »

ARTICLE 3

L'article 6.1.11 du règlement numéro 1215-22, intitulé « Éclairage des enseignes », est remplacé par l'article suivant :

« Article 6.1.11: Éclairage des enseignes

Une enseigne peut uniquement être éclairée par réflexion au moyen d'une source lumineuse placée à l'extérieur de l'enseigne et dirigée vers celle-ci. L'éclairage ne doit projeter, directement ou indirectement, aucun rayon lumineux vers une propriété voisine, vers le ciel ou vers la voie publique.

L'alimentation électrique de l'enseigne lumineuse doit être souterraine. Aucun fil aérien n'est autorisé.

L'éclairage doit présenter une intensité constante, non éblouissante et les équipements d'éclairage doivent être fixes.

Lorsqu'il est indiqué, au présent règlement, que l'enseigne doit être non lumineuse, aucun éclairage n'est autorisé. »

ARTICLE 4

L'article 6.3.1 du règlement numéro 1215-22, intitulé « Éclairage des enseignes », est abrogé.

ARTICLE 5

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 18^e JOUR DU MOIS D'AOÛT.

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	7 JUILLET 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	7 JUILLET 2026
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	10 AOÛT 2026
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :.....	SANS OBJET (S.O.)
DATE DE L'ADOPTION :.....	18 AOÛT 2026
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	



Éclairage extérieur

Bonnes pratiques en matière de contrôle de la pollution lumineuse

Les luminaires mal conçus, mal orientés, ou utilisés abusivement, génèrent de la lumière excessive que l'on définit comme la pollution lumineuse. Les rues, les stationnements, les parcs, les édifices publics, commerciaux et industriels, ainsi que les résidences privées sont souvent trop éclairées pendant toute la nuit. Les conséquences de cette utilisation inadéquate de l'éclairage nocturne sont nombreuses, dont l'éblouissement, la diffusion de lumières intrusives et la perte importante d'énergie. En illuminant le ciel inutilement, les luminaires fautifs mettent aussi en péril l'observation des étoiles, nuisent aux amoureux de la nature et portent atteinte à la faune et à l'équilibre des écosystèmes.

Pollution lumineuse - Conséquences Le voilement des étoiles

Lorsque la lumière se propage vers le ciel et rencontre les particules présentes dans l'atmosphère, elle est réfléchiée vers la Terre, augmentant ainsi la brillance du ciel. Plus le fond du ciel est éclairé, moins les étoiles sont visibles.

Ciel exempt de pollution lumineuse



Ciel masqué par la pollution lumineuse



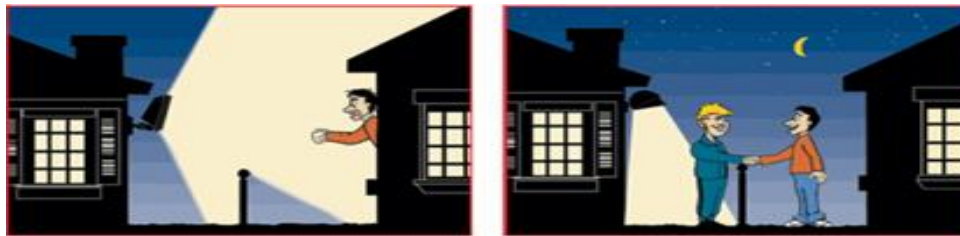
L'éblouissement et la visibilité

L'éblouissement peut nous aveugler, créer un inconfort visuel et limiter notre capacité de distinguer les obstacles rencontrés. Dans la plupart des cas, la responsabilité incombe à une mauvaise utilisation de l'éclairage qui accentue les risques d'accidents. La photo de droite illustre bien à quel point un éclairage puissant, mal dirigé et sans uniformité s'avère éblouissant et nuisible à notre visibilité : le piéton à l'avant-plan est à peine perceptible!



La lumière intrusive

La lumière intrusive, quant à elle, c'est la lumière de l'extérieure qui pénètre dans nos espaces privés ou qui éclaire au-delà des limites de propriété. La lumière intrusive porte atteinte à notre vie privée et à notre quiétude, tant à l'intérieur de nos résidences que dans nos jardins et nos cours, en plus de limiter notre accès à la beauté d'un ciel étoilé!



Lutter contre la pollution lumineuse ce n'est pas cesser d'éclairer, mais mieux éclairer

Choisir le luminaire adéquat

Choisir un luminaire adéquat est une étape essentielle qui permet de répondre aux objectifs des bonnes pratiques en matière de contrôle de la pollution lumineuse.

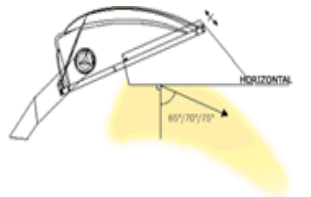
PROBLÉMATIQUES	ADÉQUATS
Conseil : Assurez-vous d'orienter votre lampadaire à l'horizontale et choisissez judicieusement l'intensité du lampadaire.	
Conseil : Un détecteur de mouvement est idéal pour vous avertir et permet une utilisation efficace de votre éclairage.	
Conseil : Choisissez un lampadaire où l'ampoule est cachée pour réduire l'éblouissement et augmenter la sécurité.	
Conseil : Les ampoules jaunes sont peu dispendieuses et idéales pour réduire les impacts négatifs de la lumière nocturne.	

Installer le luminaire adéquat

- ❖ Aucune lumière émanant d'un appareil d'éclairage ne doit éblouir ou être intrusive aux propriétés voisines ou à la rue.
- ❖ Les appareils d'éclairage doivent être conçus et installés de façon à diriger tout flux lumineux vers le bas.
- ❖ Aucune lumière émanant d'un appareil d'éclairage ne doit éclairer le sol hors des limites du terrain sur lequel il est installé.
- ❖ L'ampoule d'un appareil d'éclairage doit être dissimulée par un abat-jour visant à limiter l'émission de lumière directe vers le ciel.

L'utilisation de projecteurs

Les projecteurs sont des luminaires dont la tête peut être orientée selon l'angle désiré. Fréquemment, ces dispositifs d'éclairage sont mal utilisés, projetant une quantité excessive de lumière directement vers le ciel ou hors des surfaces destinées à être éclairées.



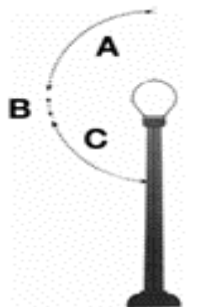
L'utilisation de projecteurs, soit pour l'éclairage des façades de bâtiments, des enseignes, des terrains de sports ou autres grandes surfaces, doit être réalisée de manière à limiter les pertes inutiles de lumière. Pour cela, le flux lumineux doit être orienté vers le sol, soit en inclinant les projecteurs adéquatement sous l'horizon, soit en leur apposant des visières externes ou internes.

La lumière utile d'un luminaire

Zone A – Voilement des étoiles : La lumière émise au-dessus de l'horizon est une pure perte. Elle nuit à l'observation des étoiles et gaspille de l'énergie.

Zone B – Éclairage éblouissant et intrusif: La lumière émise à moins de 10° sous l'horizon est éblouissante et risque de générer davantage de lumière intrusive sur les propriétés voisines

Zone C – Éclairage utile



Réduire l'intensité des lampes

Évitez l'éclairage excessif en adoptant les stratégies suivantes :

- ❖ Privilégier le confort visuel.
- ❖ Utiliser des lampes moins énergivores et moins intenses (sodium ou DEL).
- ❖ Augmenter l'efficacité de certains appareils en les munissant de détecteurs de mouvement.
- ❖ Privilégier des appareils à l'échelle humaine.
- ❖ Utiliser des appareils de type défilé (cut-off).

Bien gérer les mises en lumière

La mise en lumière consiste à mettre en valeur l'architecture d'un bâtiment par son éclairage nocturne.

- ❖ Afin de limiter la pollution lumineuse et d'effectuer une bonne gestion des lumières, l'ampoule d'un appareil destiné à l'éclairage architectural doit être dissimulée par un abat-jour qui restreint l'émission de lumière directe vers le ciel. L'abat-jour devrait être conçu de manière à camoufler complètement l'ampoule électrique, sauf directement en-dessous de l'ampoule.
- ❖ Éviter l'utilisation de tout projecteur qui éclaire une façade vers le haut.



Source : [Pinterest](#)



Source : [Pinterest](#)

Contrôler les heures d'opération

Quelle que soit l'application concernée, il est préférable que les dispositifs d'éclairage soient dotés de systèmes de contrôle automatique qui permettent de restreindre les heures d'opération, diminuant ainsi la consommation électrique et le niveau de pollution lumineuse.

Installer une minuterie, un détecteur de mouvement, ou prendre l'habitude d'éteindre ses lumières en allant se coucher, sont tous des actions simples, mais efficaces qui limitent l'utilisation de l'éclairage selon le besoin.

Planifier l'éclairage des espaces publics

Il est important de planifier et d'intégrer ces concepts d'éclairage au mobilier urbain, tant au niveau du design des appareils que dans leur positionnement, pour créer une ambiance de rue sécuritaire et conviviale.

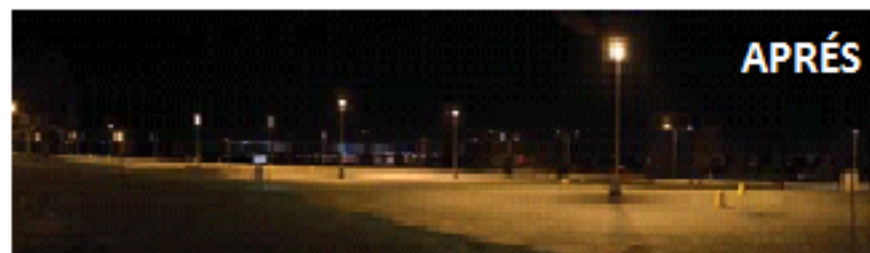
Ce premier exemple illustre un flux lumineux bien contrôlé, qui offre une bonne visibilité aux usagers de l'espace public tout en minimisant les pertes de lumière vers le ciel et vers les bâtiments privés.



Ce deuxième cas, toutefois, illustre un luminaire qui contrôle très peu son flux lumineux; la lumière est émise dans toutes les directions. Bref, voilà une situation à éviter, tant pour des raisons énergétiques que pour assurer le respect de la vie privée et la sauvegarde du ciel étoilé!



Exemples d'éclairage des espaces publics



Limiter l'utilisation des sources lumineuses blanches

Privilégiez l'utilisation de sources lumineuses de couleur ambrée à celles de couleur blanche. Ces dernières sont les plus dommageables pour le voilement des étoiles et pour la santé en raison de leur grande proportion de lumière bleue.



Qu'est-ce que l'efficacité du luminaire ?

En plus d'envoyer une grande proportion de leur lumière directement vers le ciel, certains luminaires éclairent en dehors des surfaces visées et donc au-delà des besoins réels. Ce suréclairage augmente inutilement la quantité de lumière réfléchi du sol vers le ciel, ce qui provoque davantage de lumière intrusive et de pollution lumineuse. Il est donc crucial de choisir un luminaire adapté aux besoins réels qui offre un contrôle sur la couverture du flux lumineux et de porter une attention particulière à son orientation lors de son installation.

Sources d'information pour l'élaboration de ce document :


Réserve internationale de
CIEL ÉTOILÉ
du Mont-Mégantic
<http://ricemm.org/pollution-lumineuse/>



Guide technique et réglementaire sur l'éclairage extérieur
www.astrolab-parc-national-mont-megantic.org/.../guide_technique...

Affichage et éclairage - MRC de La Côte-de-Beaupré
www.mrccotedebeaupre.com/.../Fiche14_affichageclairage

Règlement relatif à l'éclairage extérieur - Ville de Sutton
https://sutton.ca/wp-content/.../Reglement-no-233_Eclairage

Chelsea Web Site: www.chelsea

7.5. b)

Séance ordinaire du 18 août 2026 /August 18, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUT DE SOUS-CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement portant le numéro 1393-26 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

L'objectif du présent règlement est de modifier la grille des spécifications applicable à la zone MIX-FP-9 du secteur de Farm Point afin d'y autoriser les sous-classes d'usage C1-8 « Aires de bureaux partagés et lieux apparentés », C1-10 « Services médicaux et soins de santé » et C1-11 « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques et services de toilettage », de manière à permettre l'ensemble des usages de la classe C1.

(conseillère/conseiller)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 –
AJOUT DE SOUS-CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'implantation de services de proximité et la diversification des activités dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 afin d'y ajouter les sous-classes d'usage C1-8 « Aires de bureaux partagés et lieux apparentés », C1-10 « Services médicaux et soins de santé » et C1-11 « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques et services de toilettage », permettant ainsi l'ensemble des usages de la classe C1 dans cette zone;

ATTENDU QUE la modification proposée au Règlement de zonage numéro 1215-22 est conforme au Plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026 et que le premier projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications MIX-FP-9 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogée et remplacée par la grille des spécifications MIX- FP-9 en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 18^e JOUR DU MOIS D’AOÛT 2026.

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire

DATE DE L’AVIS DE MOTION :.....	18 AOÛT 2026
DATE DE L’ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	18 AOÛT 2026
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	
DATE DE L’ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :.....	
DATE DE L’ADOPTION :.....	
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L’AVIS D’ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

Annexe A
Règlement numéro 1393-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	MIX-FP-9									
	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
	H	HABITATION								
	HI	Unifamiliale	●							
	C	COMMERCE								
	C1	Commerce à nuisance faible		●						
	C2	Commerce à nuisance modérée		●						
	C3	Commerce à nuisance importante		●						
	C5	Commerce de gros, spécialisé et manufacturier		●						
	I	INDUSTRIE								
	R	RÉCRÉATIF								
	Co	CONSERVATION								
	A	AGRICULTURE								
	P	PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
USAGES SPÉCIFIQUES										
	Usages spécifiquement permis		(1)							
	Usages spécifiquement exclus									
	Usages mixtes									
NORMES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	En étages (min. / max.)		1 / 3	1 / 2						
	En mètres (min. / max.)		- / 15	- / 15						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur (min.)		6,5	6,5						
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)		75 / -	- / 1 400						
	Nombre de logement par bâtiment (max.)									
	MARGES									
	Avant (min.)		4,5	4,5						
	Latérales (min. / totale min.)		4,5 / 9	4,5 / 9						
	Arrière (min.)		4,5	4,5						
LOTISSEMENT										
	Superficie du terrain - m ² (min.)		4 000	4 000						
	Largeur du terrain (min.)		45	45						
	Profondeur du terrain (min.)									
RAPPORTS										
	C.E.S. - % (max.)		50	65						
	Espace naturel minimum (%) (min.)		25	15						
NOTES										
	(1) : C1-1 à C1-11, C2-1, C2-2, C2-3, C2-4, C2-5, C2-6, C2-7, C2-9, C3-1, C3-2, C3-3, C3-14, C3-15 et C5-6. Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.									

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire

7.5. c)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUT DE SOUS-CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'implantation de services de proximité et la diversification des activités dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 afin d'y ajouter les sous-classes d'usage C1-8 « Aires de bureaux partagés et lieux apparentés », C1-10 « Services médicaux et soins de santé » et C1-11 « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques et services de toilettage », permettant ainsi l'ensemble des usages de la classe C1 dans cette zone;

ATTENDU QUE la modification proposée au Règlement de zonage numéro 1215-22 est conforme au Plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026 et que le premier projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Premier projet de règlement numéro 1393-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7.5. c)

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 –
AJOUT DE SOUS-CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'implantation de services de proximité et la diversification des activités dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 afin d'y ajouter les sous-classes d'usage C1-8 « Aires de bureaux partagés et lieux apparentés », C1-10 « Services médicaux et soins de santé » et C1-11 « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques et services de toilettage », permettant ainsi l'ensemble des usages de la classe C1 dans cette zone;

ATTENDU QUE la modification proposée au Règlement de zonage numéro 1215-22 est conforme au Plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026 et que le premier projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications MIX-FP-9 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogée et remplacée par la grille des spécifications MIX- FP-9 en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 18^e JOUR DU MOIS D’AOÛT 2026.

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire

DATE DE L’AVIS DE MOTION :.....	18 AOÛT 2026
DATE DE L’ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	18 AOÛT 2026
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	
DATE DE L’ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :.....	
DATE DE L’ADOPTION :.....	
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L’AVIS D’ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

Annexe A
Règlement numéro 1393-26

MIX-FP-9

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

H HABITATION

HI Unifamiliale

●

C COMMERCE

C1 Commerce à nuisance faible

●

C2 Commerce à nuisance modérée

●

C3 Commerce à nuisance importante

●

C5 Commerce de gros, spécialisé et manufacturier

●

I INDUSTRIE

R RÉCRÉATIF

Co CONSERVATION

A AGRICULTURE

P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

USAGES SPÉCIFIQUES

Usages spécifiquement permis

(1)

Usages spécifiquement exclus

Usages mixtes

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

●

●

Jumelée

En rangée

HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

En étages (min. / max.)

1 / 3

1 / 2

En mètres (min. / max.)

- / 15

- / 15

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur (min.)

6,5

6,5

Superficie d'implantation - m² (min. / max.)

75 / -

- / 1 400

Nombre de logement par bâtiment (max.)

MARGES

Avant (min.)

4,5

4,5

Latérales (min. / totale min.)

4,5 / 9

4,5 / 9

Arrière (min.)

4,5

4,5

LOTISSEMENT

Superficie du terrain - m² (min.)

4 000

4 000

Largeur du terrain (min.)

45

45

Profondeur du terrain (min.)

RAPPORTS

C.E.S. - % (max.)

50

65

Espace naturel minimum (%) (min.)

25

15

NOTES

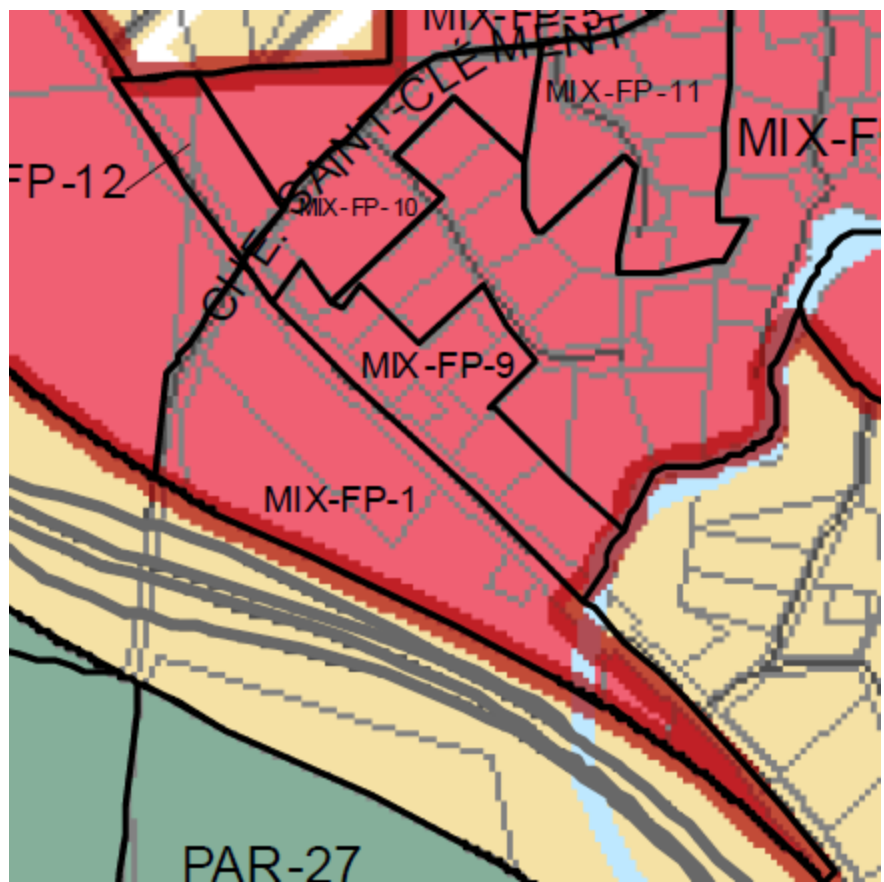
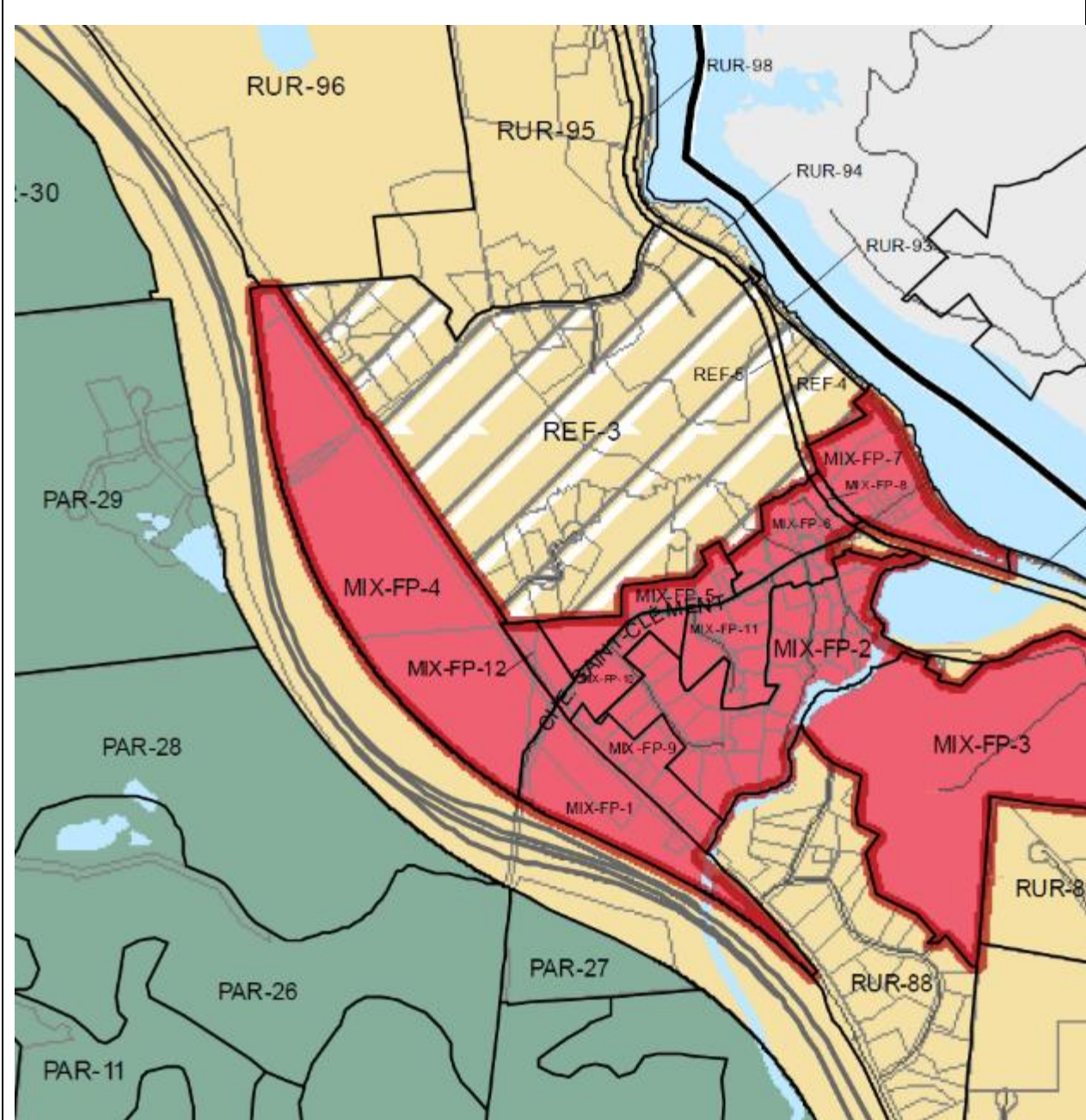
(1) : C1-1 à C1-11, C2-1, C2-2, C2-3, C2-4, C2-5, C2-6, C2-7, C2-8, C3-1, C3-2, C3-3, C3-14, C3-15 et C5-6.

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire



**Zonage
Règlements
Zone MIX-FP-9**

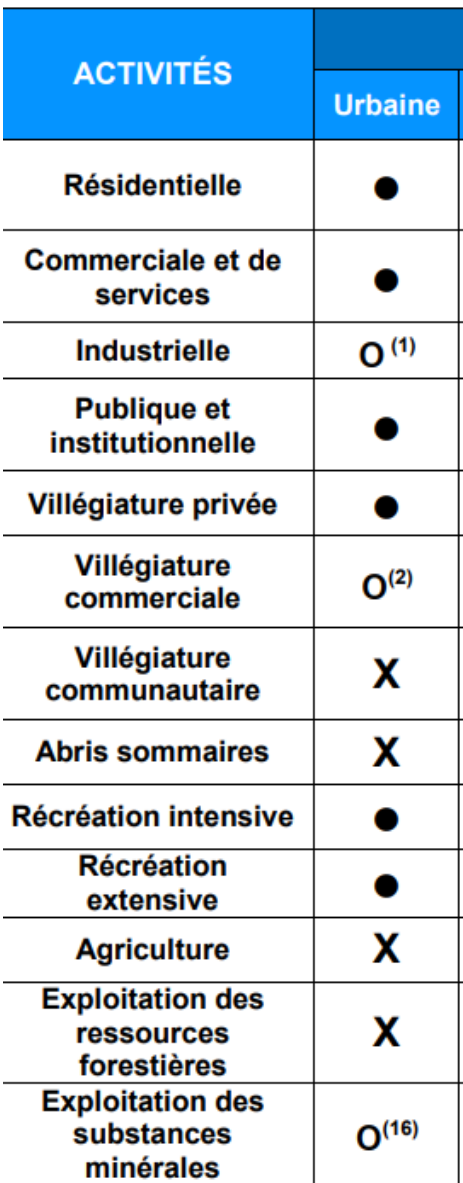
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	MIX-FP-9									
	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
	H	HABITATION								
	H1	Unifamiliale	•							
	C	COMMERCE								
	C1	Commerce à nuisance faible		•						
	C2	Commerce à nuisance modérée		•						
	C3	Commerce à nuisance importante		•						
	C5	Commerce de gros, spécialisé et manufacturier		•						
	I	INDUSTRIE								
	R	RÉCRÉATIF								
	Co	CONSERVATION								
	A	AGRICULTURE								
	P	PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	USAGES SPÉCIFIQUES									
		Usages spécifiquement permis		01						
		Usages spécifiquement exclus								
		Usages mixtes								
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		En rangée								
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
		En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 2						
		En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
		Largeur (min.)	6,5	6,5						
		Superficie d'implantation - m2 (min. / max.)	75 / -	- / 1 400						
		Nombre de logement par bâtiment (max.)								
	MARGES									
		Avant (min.)	4,5	4,5						
		Latérales (min. / totale min.)	4,5 / 9	4,5 / 9						
		Arrière (min.)	4,5	4,5						
	LOTISSEMENT									
		Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000						
		Largeur du terrain (min.)	45	45						
		Profondeur du terrain (min.)								
	RAPPORTS									
		C.E.S. - % (max.)	50	65						
		Espace naturel minimum (‰) (min.)	25	15						
	NOTES									
	(1) : C1-1, C1-2, C1-3, C1-4, C1-5, C1-6, C1-7, C1-9, C2-1, C2-2, C2-3, C2-4, C2-5, C2-6, C2-7, C2-9, C3-1, C3-2, C3-3, C3-14, C3-15 et C5-6. Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.									



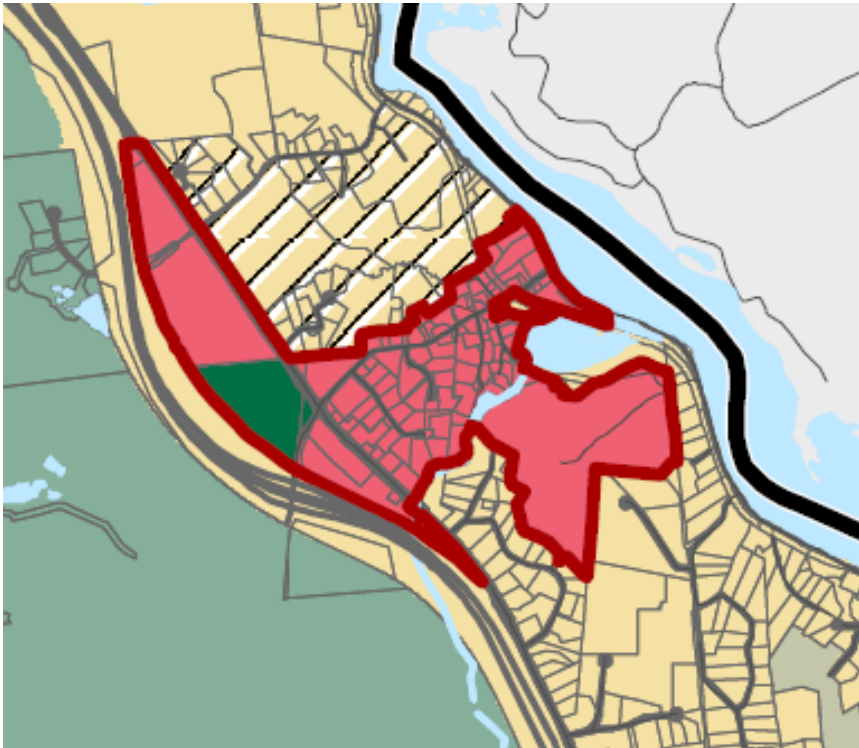
Divers	
P.L.L.A.	•
LPTAA	
Mouvement de terrain	•
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date
1296-24	21 août 24

Date: JJ MM AAAA



- : Activité compatible
O: Activité compatible avec restriction (s)
X: Activité incompatible



MIXTE À FARM POINT

		Mixte à Farm point
ACTIVITÉS	Résidentielle	● □
	Commerces et de services	● □
	Industrielle	□
	Publique et institutionnelle	● □
	Villégiature privée	● □
	Villégiature commerciale	□
	Villégiature communautaire	□
	Abris sommaires	□
	Récréation intensive	● □
	Récréation extensive	● □
	Agriculture	□
	Exploitation des ressources forestières	□
	Exploitation des substances minérale	□

Extrait du plan d'urbanisme
Règlements
Zone MIX-FP-9

7.6) DIVERS / VARIOUS

7.6. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026 ordinary sitting

RÉSILIATION D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE – 23, CHEMIN DES ARTISANS – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 12-05 le 10 janvier 2005 accordant une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement d'une habitation au lot 2 636 254 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, chemin des Artisans, à une distance de 7,6 mètres de l'emprise de l'ancienne voie ferrée au lieu de la marge de recul de 20 mètres alors applicable;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment la création d'une servitude de tolérance (numéro 12 142 783) imposant certaines restrictions quant à l'utilisation de cet agrandissement, en raison de la possibilité envisagée à l'époque de la remise en service du corridor ferroviaire à des fins touristiques;

ATTENDU QUE les circonstances ayant justifié l'imposition de cette servitude ont évolué depuis son établissement, notamment en raison de l'abandon du projet de train touristique;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage numéro 1215-22* a depuis été modifié et que la marge de recul minimale applicable est désormais de 4,5 mètres, de sorte que la dérogation mineure accordée en 2005 n'est plus nécessaire au regard de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la servitude de tolérance constitue désormais une restriction qui n'est plus justifiée par les objectifs ayant motivé son établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- Autorise la résiliation de la servitude de tolérance numéro 12 142 783 grevant la propriété au lot 2 636 254 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, chemin des Artisans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la préparation et la signature, devant notaire, de tout acte et document nécessaire à la résiliation de cette servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

9. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'ÉLABORATION DE TROIS SCÉNARIOS DE RÉAMÉNAGEMENT VISANT À
SÉCURISER L'INTERSECTION DE LA ROUTE 105 ET
DU CHEMIN SAINT-CLÉMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'obtention de services professionnels visant l'élaboration de trois scénarios de réaménagement pour sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément;

ATTENDU QU'IL existe un enjeu de sécurité à cette intersection pour les piétons qui désirent traverser ainsi que pour l'ensemble des usagers vulnérables;

ATTENDU QUE le mandat de services professionnels inclura l'élaboration de trois scénarios de réaménagement pour sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément, dans l'une des options, la sécurisation de la connexion de la piste multifonctionnelle avec la route 105;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence inc. a soumis un prix au montant de 27 364,05 \$, incluant les taxes, pour l'obtention de services professionnels visant l'élaboration de trois scénarios de réaménagement pour sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément, ce qui représente un montant net de 24 987,03 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'obtention de services professionnels visant l'élaboration de trois scénarios de réaménagement pour sécuriser l'intersection de la route 105 et du chemin Saint-Clément au montant de 27 364,05 \$, incluant les taxes, à la firme Équipe Laurenc inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans), règlement d'emprunt numéro 1374-26).

OFFRE DE SERVICES





OFFRE DE SERVICES

CLIENT	NUMÉRO CLIENT	NUMÉRO
M. Reda El Aouni Municipalité de Chelsea 100, chemin Old Chelsea Chelsea (Québec) J9B 1C1	20800	OS-13283
	REPRÉSENTANT	DATE (JJ/MM/AAAA)
	Yan Provencher, ing.	08/10/2025
TITRE	NO RÉFÉRENCE CLIENT	PROJET
208-0013 - Sécurisation de chemin existant / Chemin Saint-Clément		D-12293

DESCRIPTION

La ville souhaite améliorer la sécurité des piétons à l'intersection du chemin Saint-Clément, notamment pour permettre la traversée sécuritaire vers le centre d'achat situé de l'autre côté. Cette offre couvre la proposition de solutions de sécurisation.

	PRIX
1 Coordination - Ville - Rencontres de démarrage et de suivi	2 200,00 \$
2 Relevé de l'intersection - voies et aménagement existants - marquage et panneaux de signalisation existant	3 100,00 \$
3 Visite de site - analyse des problématiques sur place - prise de photos et documentation - l'analyse des déplacements actifs doit se faire en période d'achalandage (été) - comptage de circulation	3 500,00 \$
4 Proposition d'options de réaménagement de l'intersection pour le passage des piétons - Sous forme de note technique - Description des interventions proposées - Analyse des contraintes techniques ou règlementaire - Estimation budgétaire des différentes options	9 500,00 \$
5 Mise en plan conceptuelle des propositions - plan préliminaire/croquis de la traverse piétonne - émis pour présentation/coordination/commentaires à la municipalité	5 500,00 \$
6 Pour tout travail horaire ou supplémentaire requis dans le cadre du présent mandat, les taux horaires suivants, selon l'expérience, seront facturables : Taux horaires 2026: - Stagiaire en ingénierie : 105-115 \$/h - Candidat à la profession d'ingénieur : 140 \$/h - Ingénieur : 175-200 \$/h - Chargé de projet : 125-160 \$/h - Technicien : 100-160\$/h - Dessinateur : 95-140 \$/h - Stagiaire en dessin : 75 \$/h - Spécialiste municipale : 135 \$/h - Arpenteur avec équipement : 220 \$/h - Adjointe administrative : 90\$/h - Kilométrage : 0.75\$/km * Les taux peuvent être changés sans préavis	
7 Parmi les services exclus: - Étude de circulation complète - Plans et devis pour permis, soumission ou construction - Analyse de mobilité et gestion des déplacements	



TITRE

NUMÉRO

PRIX

Total

Sainte-Adèle · Boisbriand · Joliette · Mont-Laurier · Gatineau · Beloeil

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉQUIPE LAURENCE



1. ACCEPTATION

L'acceptation de l'Offre de services ou l'émission d'un bon de commande (ensemble appelés les « Services ») signifie que le Client accepte les présentes Conditions générales. Ces Conditions font partie intégrante de l'Entente, au même titre que l'Offre et/ou le bon de commande.

Les Conditions générales d'Équipe Laurence prévalent sur toute autre condition indiquée dans un bon de commande ou dans un autre document transmis par le Client. Elles ne peuvent être modifiées que si Équipe Laurence donne son accord par écrit.

2. VÉRIFICATION DE CRÉDIT

Le Client autorise Équipe Laurence à vérifier sa situation de crédit à tout moment. Le Client accepte aussi que des tiers puissent transmettre ces renseignements à Équipe Laurence.

Équipe Laurence commencera les Services uniquement lorsqu'elle sera satisfaite des résultats de cette vérification. Si ce n'est pas le cas, elle en informera le Client par écrit, et les deux Parties seront alors libérées de leurs engagements.

Sur demande, le Client devra fournir une preuve de sa capacité à respecter ses obligations financières prévues dans l'Offre. Si cette preuve n'est pas fournie, Équipe Laurence pourra mettre fin au contrat sans préavis.

3. RÉMUNÉRATION

Sauf indication contraire dans l'Offre, tous les paiements doivent être faits en dollars canadiens.

Équipe Laurence transmet ses factures chaque mois ou périodiquement selon l'avancement des travaux. Le Client doit les payer par virement bancaire ou exceptionnellement par chèque dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Tout montant non payé portera intérêt au taux de 1,5 % par mois, soit 18 % par année.

a. Temps et matériel

Dans le cas d'un projet à Temps et matériel, les honoraires et les autres frais sont calculés selon les taux en vigueur chez Équipe Laurence au moment où les Services sont réalisés, à moins d'indications contraires à l'Offre.

Les dépenses, comme les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, seront facturées au coût réel, augmenté d'un pourcentage de 15%.

Les matériaux et les frais de sous-traitance nécessaires à la réalisation des Services seront aussi facturés au coût réel, majoré d'un pourcentage de 15%.

b. Projet à coût fixe

Dans le cas d'un projet à coût fixe, les frais incluent les honoraires et les autres dépenses. La facturation est faite chaque mois, selon l'avancement des travaux ou selon une autre méthode précisée dans l'Offre.

c. Taxes

Les honoraires et autres frais indiqués dans l'Offre n'incluent pas les taxes applicables (TPS, TVH, TVQ ou toute autre taxe similaire). Ces taxes seront ajoutées aux factures d'Équipe Laurence et indiquées séparément.

4. CHANGEMENTS

Il est possible que des changements surviennent pendant la réalisation des Services. Cela peut inclure:

- une modification des Services;
- des circonstances imprévues;
- des situations hors du contrôle des parties;
- un changement dans les lois ou les normes applicables.

Si ces changements entraînent une augmentation des coûts pour Équipe Laurence, un ajustement pourra être fait à la rémunération et, si nécessaire, à l'échéancier.

Toute demande de changement doit être faite par écrit, ou confirmée par écrit.

Si une situation urgente survient — par exemple, un risque immédiat pour la sécurité des personnes ou du chantier — Équipe Laurence pourra prendre des mesures rapidement au nom du Client. Dans ce cas, le Client s'engage à payer les coûts liés à ces mesures d'urgence.

5. RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Pour fins de précisions, « Équipe Laurence » inclut ses employés, administrateurs, dirigeants, consultants, sous-traitants et sociétés affiliées.

a. Généralités

Équipe Laurence s'engage à exécuter les Services avec le soin, les compétences et la diligence qu'on attend normalement de sa profession, au moment et à l'endroit où les Services sont réalisés.

La responsabilité totale d'Équipe Laurence ne pourra jamais dépasser le montant payé par le Client pour les Services.

Également, Équipe Laurence est responsable uniquement des dommages directs subis par le Client et causés par une erreur ou une omission résultant de sa négligence. Elle n'est pas responsable des dommages indirects ou spéciaux, comme :

- les pertes de revenus ou de profits;
- les frais juridiques ou extrajudiciaires;
- les frais d'expertise;
- les pertes d'exploitation ou les hausses de coûts;
- les dommages moraux, punitifs ou exemplaires.

Entre autres, Équipe Laurence ne peut être tenue responsable des dommages liés à :

- tout retard ou défaut d'un entrepreneur engagé par le Client;
- des problèmes liés à des équipements fournis par le Client;
- des gestes ou omissions du Client ou de ses représentants;
- des erreurs dans les informations fournies par le Client ou ses consultants;
- l'usage de matériel fourni par le Client;
- la contamination du sol ou tout autre impact environnemental;
- des structures souterraines mal identifiées par des tiers;
- des retards dus à des circonstances hors de son contrôle;

- des décisions prises sans son accord;
- l'utilisation non autorisée de ses documents;
- l'exactitude des estimations de coûts;
- les retards ou problèmes financiers de ses fournisseurs ou sous-traitants.
 - Dans ces cas, les parties se consulteront pour déterminer les mesures à prendre. Les coûts supplémentaires seront considérés comme un changement de Services (voir article 4).

Le Client reconnaît également que les Services peuvent comporter certains risques, y compris des interruptions ou des arrêts de ses propres activités. Équipe Laurence n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par de telles interruptions. Cependant, Équipe Laurence reste responsable des dommages matériels causés par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

b. Surveillance partielle

En cas de surveillance partielle des travaux, Équipe Laurence ne sera pas présent en tout temps sur le chantier, mais fera plutôt des visites ponctuelles au chantier. Équipe Laurence ne sera pas responsable de toute problématique, par exemple des non-conformités ou malfaçons, qui n'étaient pas visuellement observables au moment de ses visites en chantier. Si le Client souhaite une surveillance accrue des travaux, il doit donner un mandat de surveillance en résidence à Équipe Laurence.

c. Évaluation de la conformité environnementale

En cas de services liés à l'évaluation de la conformité environnementale des travaux, les services d'Équipe Laurence se limitent à un exercice de vérification factuelle du respect de conditions techniques prévues dans certaines lois ou règlements, en vigueur au moment de l'évaluation. Or, la réglementation environnementale fait fréquemment l'objet de modifications. Elle peut aussi être interprétée ou appliquée différemment par les autorités. Ceci peut entre autres engendrer des non-conformités éventuelles, des modifications au Projet ou des délais supplémentaires. Équipe Laurence ne peut être tenue responsable des dommages qui peuvent en découler.

6. DEVOIR D'INFORMATION DU CLIENT

Le Client est responsable de fournir toute information pertinente et exacte pour permettre à Équipe Laurence d'exécuter les Services. Équipe Laurence pourra se fier aux documents et données transmis par le Client.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout ce qui est créé par Équipe Laurence dans le cadre des Services (concepts, plans, méthodes, etc.) reste sa propriété. Une fois les honoraires payés, le Client reçoit une licence perpétuelle, non exclusive et non transférable pour utiliser ces documents dans le cadre du Projet. Les documents ne peuvent être modifiés ni utilisés pour un autre projet sans autorisation écrite.

Équipe Laurence n'est pas responsable si les documents sont modifiés ou utilisés hors contexte.

Le Client s'engage à défendre et à protéger Équipe Laurence contre toute réclamation liée à une mauvaise utilisation de ces documents.

Le Client renonce à tout droit, y compris les droits moraux, sur ce qu'il pourrait avoir contribué à créer dans le cadre du mandat. Il s'engage à signer les documents nécessaires pour permettre à Équipe Laurence de protéger ses droits, notamment pour déposer un brevet.

8. SOUS-TRAITANCE ET CESSION

Équipe Laurence peut sous-traiter une partie des Services.

Aucune des parties ne peut transférer ou céder le contrat sans l'accord écrit de l'autre. Toute cession sans cet accord est nulle.

9. RÉSILIATION ET SUSPENSION

Le Client peut suspendre les Services en envoyant un préavis écrit de 10 jours. Équipe Laurence prendra les mesures pour suspendre les Services et limiter les dépenses.

Équipe Laurence peut suspendre les Services si le Client ne paie pas. Si le paiement n'est pas fait dans les 10 jours suivant l'avis, le contrat sera résilié automatiquement.

En cas de non-respect du contrat, la partie fautive a 10 jours (ou un autre délai convenu) pour corriger la situation. Sinon, l'autre partie peut résilier le contrat.

Si la résiliation est causée par le Client, il devra payer les honoraires et les frais liés à la fin des Services, y compris les coûts de mise à pied ou de relocalisation du personnel.

10. LOIS APPLICABLES

Le contrat est régi par les lois de la ville où les Services sont rendus. Tout litige sera soumis aux tribunaux de cette ville, là où se trouvent les bureaux d'Équipe Laurence.

11. RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

En cas de différend, une partie peut envoyer un avis écrit à l'autre, décrivant le problème. Les parties devront tenter de régler le différend dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, par l'intermédiaire d'un comité formé d'un dirigeant de chaque partie.

Si aucun accord n'est trouvé, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de la ville où se trouvent les bureaux d'Équipe Laurence.

12. AVIS ET AUTRES COMMUNICATIONS

Tout avis prévu au contrat doit être écrit et envoyé :

- en personne,
- par messagerie avec preuve de réception,
- par courriel avec confirmation de lecture,
- par la poste à l'adresse indiquée dans l'Offre.

Un avis est valide s'il est signé par une personne autorisée et envoyé selon les modalités ci-dessus.

13. MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Équipe Laurence peut faire la promotion des Services réalisés (communiqués, réseaux sociaux, fiches projets, etc.).

Le Client peut s'y opposer en l'indiquant clairement par écrit.



Sainte-Adèle ■ Boisbriand ■ Beloeil ■ Mont-Laurier ■ Gatineau
Joliette ■ Rouyn-Noranda ■ Sherbrooke

ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Québec) J8B 0J4

9. b)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET
SÉCURISATION – POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SITUÉ SUR LA
ROUTE 105, À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes locales de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les interventions visées pour la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés dans les douze (12) mois suivant l'annonce de l'octroi de l'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des restrictions au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose;

ATTENDU QUE Monsieur Reda El Aouni, ing, Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable de la Municipalité de Chelsea agit à titre de représentant de ladite Municipalité auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028, volet Redressement et Sécurisation, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et certifie que le Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9. b)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1370-26, a constitué le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture, de vie communautaire et de cimetières en appui aux diverses politiques et plans directeurs;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur Jordi Pardo Pardo, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Monsieur Pardo Pardo, la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Madame Roxanne Laframboise-Larose, ainsi que la présidente du CCVCC, Madame Marie-Claude Renaud, conseillère du district 1 et la vice-présidente, Madame Susan Young, conseillère du district 4, recommandent sa nomination au CCVCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte que Monsieur Jordi Pardo Pardo soit nommé à titre de membre votant au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10. b)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1370-26, a constitué le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture, de vie communautaire et de cimetières en appui aux diverses politiques et plans directeurs;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Roxanne Raby, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Raby, la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Madame Roxanne Laframboise-Larose, ainsi que la présidente du CCVCC, Madame Marie-Claude Renaud, conseillère du district 1 et la vice-présidente, Madame Susan Young, conseillère du district 4, recommandent sa nomination au CCVCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte que Madame Roxanne Raby soit nommée à titre de membre votant au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

11. a)

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR DES ŒUVRES DE CHARITÉ ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association demande l'autorisation du présent Conseil afin de tenir une collecte de fonds le 10 octobre 2026 (11 octobre si remis à cause des conditions météorologique);

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE L'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total d'au-delà de 40 000 \$ pour différente œuvre de charité au cours des 13 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins du Old Chelsea et Scott/Kingsmere;

ATTENDU QUE tous les demandes d'autorisation nécessaire ont été obtenu ou son enclenché (MTQ, Police, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil, sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, Charles Ethier, autorise l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 10 octobre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Séance ordinaire du 18 août 2026 / August 18, 2026, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette séance
ordinaire soit levée.